

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 19 mai 2016 à 19 heures, par convocation du 11 mai 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Messieurs, bonjour. Je déclare ouvert la séance ordinaire du Conseil municipal de ce jeudi 19 mai. Tout à l'heure, ce que je vous proposerai ce sera le compte-rendu du 24 mars, par contre. Errare humanum est ! On a rarement l'occasion de le dire et bien, j'en profite aujourd'hui. Voilà. Je vous propose en tant que secrétaire, Annick BOS, si vous en êtes d'accord. Pas d'objection, et bien je vous remercie. Annick, est-ce que tu peux nous faire l'appel, s'il te plait ?*

*Annick WITKOWSKI-BOS : DUQUESNOY Philippe,*

*Monsieur le Président : Présent. Mets ton micro s'il te plait.*

*Annick WITKOWSKI-BOS :*

*ETAIENT PRESENTS :*

*Philippe DUQUESNOY, Maire,  
Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK,  
Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoint au Maire,  
Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly  
MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc  
DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS,  
Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine  
JACQUART, Conseillers municipaux.*

*ABSENT AVEC POUVOIR :*

*Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Annick WITKOWSKI  
Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER  
Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA  
Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT  
Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK  
Véronique DENDRAEL pouvoir à Chantal HOEL*

*ABSENT EXCUSE :*

*Sébastien RICOUART, Conseiller municipal.*

*Monsieur le Président : Et bien merci. Je vais vous proposer votre avis sur le compte-rendu du 24 non pas mai, mais 24 mars. Si vous avez des remarques par rapport à ce compte-rendu, je suis à votre écoute. Oui. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Je souhaiterais faire une déclaration préalable avant le vote de ce procès-verbal, je vous précise que cette déclaration est en lien avec le procès-verbal, si vous m'y autorisez.*

*Monsieur le Président : Comment ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Si vous m'y autorisez.*

*Monsieur le Président : Vous allez faire une déclaration qui sera*

*Jean-Marie FONTAINE : En lien avec le procès-verbal*

*Monsieur le Président : Oui, mais elle ne pourra pas être inclus dans ce procès-verbal.*

*Jean-Marie FONTAINE : Non, bien entendu.*

*Monsieur le Président : Elle sera dans ce compte-rendu.*

*Jean-Marie FONTAINE : Bien sur.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors mon intervention concerne ma déclaration faite en fin de conseil municipal du 24 mars 2016, après la présentation des décisions L 2122-22.*

*Monsieur le Président : Oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe avait proposé 2 motions au vote de l'Assemblée municipale : la 1<sup>ère</sup> concernait un soutien aux syndicalistes de Goodyear, la seconde concernait la Loi travail dite « Loi El Khomri ». Un vote lors d'une commission des finances n'avait pas permis de présenter ces 2 motions. Outre le fait qu'il serait utile d'éclaircir en quoi une commission des finances est habilitée à se prononcer sur la présentation d'une motion, je reviens sur votre intervention Monsieur le Président, qui est reprise dans ce procès-verbal. Lors de votre réponse à mon intervention, vous nous indiquiez que le texte de la Loi travail avait été débattu par les organisations syndicales, qu'il était présenté au Conseil des ministres et qu'il allait être débattu par notre représentation nationale. Nous regrettons une nouvelle fois que vous n'ayez pas permis aux élus harnésiens d'attester de leur soutien au monde du travail et à votre jeunesse. Ce soutien était d'autant plus essentiel que l'obstination du Gouvernement à faire passer une loi qui marque un réel recul social s'est accompagnée du recours à l'article 49.3. Article 49.3 que François Hollande considérait en 2006, alors que Dominique De Villepin cherchait à mettre en place le contrat « première embauche », comme « une brutalité », « un déni de démocratie », « une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire ». Il a bien changé d'avis depuis, sur ce point comme sur beaucoup d'autres. La surdité et l'obstination ne peuvent être une réponse à la colère des salariés, face à la destruction méthodique de leurs acquis, auxquelles les luttes de nos aînés ont contribuées. Tout comme nous condamnons toutes les violences actuelles, nous disons bien toutes les violences actuelles, sans aucune exception. Nous tenons également à condamner fermement ce comportement qui, une fois encore, ne tient aucun compte des réalités vécues par le plus grand nombre dans notre pays. Je vous en remercie.*

*Monsieur le Président : Et bien moi je vous en remercie aussi. Je vais vous répondre sur 2 points. Surtout sur le premier point, voyez-vous : toute commission qui a lieu avant le Conseil municipal est apte à examiner une motion. Je pense que je vous l'ai déjà dit, mais, bon ce n'est pas grave. Ensuite vous avez fait une petite erreur, je vous ai répondu, je vous ai dit que cette loi El Khomri était en cours de débat et non finalisée au niveau du texte. C'est complètement différent par rapport à ce que vous avez dit mais je ne vous en tiens pas rigueur. Je vous remercie pour votre déclaration et je passe donc au point compte-rendu du conseil municipal du 24 mars. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en n'a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour lèvent la main. A l'unanimité, je vous en remercie.*

*Le point suivant c'est la note de présentation du compte administratif 2015. Le rapporteur en est Dominique MOREL. Par habitude et la loi me l'impose, le Maire doit sortir au moment du vote, mais comme vous le savez, c'est un peu un rituel, je sortirai tout de suite et je laisserai la parole au rapporteur, qui va vous présenter ces comptes administratifs. Et bien Dominique, je te cède la place. Oui, je vous en prie, puisque je ne suis pas encore sorti.*

*Jean-Marie FONTAINE : Excusez-moi, je vais faire beaucoup de déclarations préalables.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie, mais signalez là.*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc c'est une déclaration préalable à ce compte administratif qui pourrait vous intéresser Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Je vous l'écoute avec joie, oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : De ne pas sortir tout de suite,*

*Monsieur le Président : J'écoute votre déclaration*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc cette déclaration concerne la dématérialisation, en particulier le courrier en date du mardi 17 mai, transmis à votre signature Monsieur le Président et reçu ce jour, dans lequel vous informez les membres de la commission des finances que les documents relatifs aux travaux de cette commission seront désormais dématérialisés.*

*Monsieur le Président : oui*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous nous demandez de transmettre une adresse électronique afin de mettre en place cette transmission par voie numérique.*

*Si, à titre professionnel, je travaille quotidiennement avec de telles procédures, plusieurs questions se posent quand même dans notre contexte municipal :*

- Vous êtes-vous assuré que tous les membres de la commission sont en accord avec une telle procédure, et disposent des moyens techniques (connexion internet et matériels) ainsi que d'applications logicielles pour recevoir et lire les documents que vous allez transmettre ? En l'absence de précision de la Loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués et informés dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur bonne information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir ces modalités de convocation et de transmission des documents, lesquelles reposent exclusivement sur les choix personnels des conseillers.*
- Comment allez-vous vous assurer que les documents (convocation et support de travail) seront reçus par les membres de la commission, dans les délais légaux et dans leur forme d'origine ? En effet, afin de garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur, il sera nécessaire de faire signer numériquement les documents par le maire. D'autre part, et compte tenu des délais imposés par la loi, un horodatage sécurisé de l'envoi devrait avoir lieu. Dans ce cadre, il ne pourra donc pas s'agir de l'envoi d'un simple courrier électronique.*
- Certains documents numériques nécessitent une étude approfondie et une comparaison avec d'autres documents plus anciens ou émanant d'autres instances ; il sera donc nécessaire d'en disposer d'une version papier. J'informe quand même que certains documents sont volumineux (pour exemple, 79 pages pour le compte administratif 2015). Vous allez donc mettre en place un transfert de charges financières de la collectivité vers les élus qui devront supporter ces coûts. Coûts d'impression par exemple. Je rappelle ici que, mis à part le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, les conseillers municipaux ne bénéficient d'aucune indemnité de fonction qui pourrait couvrir ce transfert de frais. Comptez-vous mettre en place une quelconque prise en charge de ces frais transférés ? En outre, une simple mise à disposition des documents sous une forme imprimée dans les locaux administratifs de la commune obligerait les conseillers à se déplacer, ce qui*

constituerait une régression de leur droit à l'information préalable sur les affaires qui leur sont soumises.

- En la matière, la CALL a mis un dispositif qui pourrait être cité en exemple avec la création d'un EXTRANET qui permet aux élus communautaires de disposer des documents dans un espace sécurisé. Il est à noter que pour ce qui concerne la CALL, cette mise à disposition des documents sous forme numérique ne se substitue pas à leur transmission par voie postale.
- Nous pensons qu'une réflexion approfondie mériterait d'être engagée avant de se lancer dans une éventuelle mise en œuvre, voire une généralisation, de cette procédure avec la mise en place d'une autorisation préalable de chacun et chacune des conseillers municipaux concernés et d'une convention réglant les obligations des uns et des autres en la matière ?

Nous nous proposons à éventuellement rejoindre votre réflexion si vous le souhaitez. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Déjà, une première réflexion, c'est que je suis très heureux que vous voulez travailler avec nous. Sur ce projet en particulier. Et la deuxième chose, c'est quand même pour vous dire qu'à votre demande me semble t'il, nous avons mis à votre disposition un bureau que l'on appelle bureau des élus. Il est parfois utilisé, me direz-vous, par Madame POLI qui est la conciliatrice, mais elle n'est pas là tous les jours vous le savez bien. Donc il y a ce bureau avec le matériel informatique nécessaire, téléphone qui est donc dans ce bureau. Ensuite, et bien, si nous proposons cette chose, c'est aussi pour faire des économies. Vous savez que nous n'avons pas augmenté les impôts mais que nous avons la politique aussi de faire très attention à toutes dépenses. J'ai bien compris que vous ne voulez pas vous inclure dans cette économie et bien, j'en prends compte. J'en prends note et peut-être que pour cette fois nous travaillerons ensemble sur véritablement un projet d'ampleur harnésienne qui est justement cette proposition qui vous est faite de recevoir électroniquement les documents que nous vous envoyons. Nous ferons un groupe de travail avec vous, je n'y participerai pas, parce que je pense que j'aurai autre chose à faire, mais je suis tout à fait d'accord pour travailler avec vous, ça changera un peu des commissions que nous avons. Voilà, je vous ai bien entendu, je peux m'éclipser, vous m'autorisez maintenant ? J'ai fait toute la réponse qui vous convenait ?

Jean-Marie FONTAINE : Oui, c'est une ouverture de réflexion, donc voilà

Monsieur le Président : Oui ce sera de nature à réflexion, mais vous savez encore une fois, et vous ne l'utilisez jamais, mais d'autres groupes politiques non plus ne l'utilisent pas, et bien c'est ce local des élus qui est mis à votre disposition avec tout le matériel. Et bien entendu nous ne vous imposons pas lorsque vous faites une sortie papier, la moindre facture pour cette feuille de papier que vous avez imprimée. Il est à votre disposition. Vous l'utilisez. Vous l'avez d'ailleurs utilisé, il y a, au début de mandat. Vous avez fait quelques réunions à l'intérieur, mais c'était très bien, je pense que nous étions très discrets lorsque vous étiez dans ce bureau et nous n'allions pas traîner de ce côté-là, alors je pense qu'il est tout à fait adapté à la proposition qui vous est faite par ce courrier. Mais nous ferons un groupe de travail, permettez-moi de sourire un peu, parce que je crois que travailler ensemble ça devrait se faire sur beaucoup d'autres sujets. Je vous remercie et je cède maintenant la place à Dominique MOREL, premier adjoint et aux finances.

Monsieur DUQUESNOY quitte la séance de Conseil municipal.

Dominique MOREL : Alors, comme l'a annoncé Monsieur le Président, qui vient de nous quitter, le premier point concerne donc le compte administratif, les comptes administratifs. Alors je voudrais rappeler avant tout que, par courrier du 3 mai, la commission des finances

*s'est réunie donc le 10 mai. Le 10 mai qui était donc un jour avant l'envoi du Conseil. C'était fait pour éventuellement apporter des précisions dans ce document de conseil si des personnes l'avaient demandé. Alors je vais donc commencer, concernant le budget général.*

## **1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL**

*Dominique MOREL : Alors les résultats. Le compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent de 7.259.210 € dont 5.497.034 € en fonctionnement et 1.762.176 € en investissement. Concernant la dette. L'encours s'établit au 31 décembre 2015 à 7.578.573 €. Les annuités s'élèvent à 1.083.538 dont 713.752 de remboursement de capital. En prenant donc une population DGF de 12.310, l'encours par habitant est de 615,64 €. Concernant donc la section de fonctionnement. Les dépenses : Par rapport à 2014, les dépenses sont diminuées de 0,98 %. Elles s'élèvent à 14.120.327 €. Il avait été demandé aux services de diminuer leurs dépenses afin de compenser la baisse de la DGF. L'enveloppe concernant les subventions aux associations a diminué mais il faut prendre en compte que sur 2014, il y avait un report concernant une association de volley ball. Concernant les recettes : Elles ont augmenté de 1,25 %. La DGF a diminué de 16 %, mais cette baisse a été compensée par une augmentation de la DSU, montrant que notre commune a une population délicate. A noter qu'au niveau des recettes des services, une augmentation de la piscine et du cinéma, ramenant le niveau à 2010 et 2011 pour ces deux recettes. Elles représentent 1.417,10 € par habitant. Concernant la section d'investissement, les dépenses, elles s'élèvent à 3.431.476 €. Alors on peut remarquer qu'elles ont diminué. En effet, certaines opérations comptables de l'année 2015 concernent le solde d'opérations tel que le CCAS, la réhabilitation de la salle Jean Jaurès et les abords de la salle Maréchal. Les recettes s'élèvent à 3.872.689 €. Je suis à votre disposition pour des compléments. Qui a des questions ? Monsieur FONTAINE ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Ce ne sont pas vraiment des questions Monsieur MOREL, ce sont plus des réflexions. Au nom des élus du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! », je tenais à souligner le travail des services sur l'ensemble des dossiers qu'ils sont amenés à gérer, et en particulier l'important travail effectué par le service des finances dans le cadre de la gestion financière de la ville.*

*Pour ce qui concerne le compte administratif 2015 que vous nous présentez aujourd'hui, nous ne remettons pas en question la sincérité de celui-ci, bien entendu.*

*Le compte administratif 2015 reflète les choix politiques que vous avez engagés au cours de l'année passée, bien évidemment.*

*Plusieurs points appellent des commentaires de notre part :*

*Le 1<sup>er</sup> point : Que ce soit en section de fonctionnement comme en section d'investissement, le réalisé est largement en dessous du prévisionnel. Par exemple, dans la section d'investissement, vous annonciez, 17.700.000 de recettes prévues et à peu près autant de réalisées. Dans les dépenses vous annonciez 17.700 €, 17.700.000 € pardon, et seulement 14.100.000 réalisées. Soit à peu près 3.600.000 de recettes de fonctionnement de moins par rapport à ce qui était prévu, de dépenses de fonctionnement. De dépenses de fonctionnement de moins par rapport à ce qui était prévu. En résumé, vous avez dépensé beaucoup moins que ce qui est prévu. Bien évidemment, « bien gérer » c'est économiser les deniers publics. Mais, « bien gérer », c'est aussi savoir dépenser en fonction des besoins réels de la population et de la ville. Certes, il faut mettre de l'argent de côté pour réaliser des grands projets mais il faut aussi savoir entretenir le patrimoine existant. Et là, nous pensons qu'il y a des besoins criants et évidents pour peu qu'on s'éloigne un peu du centre ville et qu'on entre dans les quartiers. Lors de la commission des finances, j'ai évoqué, par exemple, photos à l'appui, l'état des chaussées et des trottoirs.*

2<sup>ème</sup> point : Les frais de personnels restent particulièrement élevés en 2015. Lors du budget prévisionnel de 2015, ils avaient été annoncés à 8.528.000 (et non pas 8.303.000 comme indiqué dans le tableau en page 8). Ils ne sont en réalité que de 8.035.000€, soit une dépense quasiment équivalente à celle de 2014 qui s'élevait à 8.033.000€. Ces frais de personnels représentent 62.24% des dépenses réelles de fonctionnement. Je rappelle que, dans les communes équivalentes, le ratio de ces frais de personnels s'élève à un peu, un peu moins de 54%, soit une différence de 8 points.

Loin de nous, l'idée de remettre en cause la nécessité des emplois ou les progressions de carrière des agents. L'augmentation importante des frais de personnel depuis ces dernières années a-t-elle généré un meilleur service à la population ? Première question. Deuxième question : A-t-elle conduit à un mieux-vivre professionnel des agents ?

3<sup>ème</sup> point : L'augmentation de la DSU a quasiment comblé la perte de la DGF. Mais nous ne pouvons pas et nous ne devons pas nous en féliciter. Si la DSU a augmenté, c'est bien parce que la situation de notre population s'est aggravée. Personne ne peut le nier ! Par contre, la perte de la DGF, qui représentait 341.000 € en 2015, a forcément eu des conséquences sur la gestion de la ville. Alors, certes les taux d'imposition de la ville n'augmentent pas et c'est une très bonne chose. Je me permets ici de préciser qu'il est trompeur de dire aux Harnésiens, comme vous l'avez fait dans la dernière Gazette, et comme Monsieur le Président vient de le faire, que les impôts n'augmentent pas car, les bases locatives ayant été relevées de 1% par la loi de finances, le montant de la part harnésienne subit quand même une hausse malgré la stagnation des taux. Donc je disais que si les taux d'imposition de Harnes n'augmentent pas, tout compte fait, il manque quand même 350.000 € dans la caisse municipale avec la baisse de la DGF. De quoi refaire une centaine de mètres de voirie, par exemple... Dans ce cadre, afin de rester cohérents avec notre attitude adoptée sur les budgets, nous nous abstenons de voter le compte administratif 2015. Je le rappelle, notre vote ne remet pas en question la sincérité de ce compte administratif. Il marque notre opposition quant à certains de vos choix, notamment celui de réduire des crédits affectés à des services utiles à la population alors que la marge de manœuvre existe bel et bien, comme nous le prouve le confortable excédent de clôture annoncé tout à l'heure.

Dominique MOREL : Merci Monsieur FONTAINE. Je vais quand même vous répondre sur certains points. Au niveau des travaux de voiries, les dépenses ont été de 474.255 €. Sur le point que nous avons évoqué ensemble en commission de finances, le montant des travaux, je peux vous les donner puisque j'ai les devis, ce sera de 3.372 €, qui n'est pas négligeable. Donc 3.372 €, le montant des travaux que nous avons évoqué en commission de finances sur une rue que vous connaissez très bien, dans votre rue Monsieur FONTAINE. Voilà.

Jean-Marie FONTAINE : 3.000 € ?

Dominique MOREL : 3.372 €

Jean-Marie FONTAINE : Pour reboucher tous les trous de la rue de Picardie ?

Dominique MOREL : Oui oui. Oui oui.

Guy SAEYVOET : C'est des rustines ça !

Jean-Marie FONTAINE : Oui ça c'est des rustines

Dominique MOREL : Je voudrais faire un petit rappel. C'est moi qui ai la parole et c'est moi qui la donne. Donc, quand une personne veut la parole, elle l'a demandée. Concernant les frais de personnel, s'ils sont à hauteur de ce que vous avez dit, bon nombre de travaux sont faits en régie. Donc, ce qui fait que oui nous avons des frais de personnels qui sont à hauteur de 62 % de notre section de fonctionnement. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Quant au

mal être de notre personnel. Ecoutez, j'étais avec eux sur les Racines, qui se sont passés le week-end dernier, une très belle manifestation. J'ai vu des agents souriants et très avenants. Donc je ne vois pas aujourd'hui, en tout cas, je n'ai pas vu sur cette manifestation le mal être de nos agents. Allez-y Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne vous ai pas parlé de mal être, je vous ai parlé de mieux-vivre. C'est-à-dire est ce que le fait d'avoir plus d'agents leur apportait un mieux-vivre ? C'était une question, ce n'était pas une affirmation. Tout comme la deuxième question que je vous ai posé, qui concernait le service rendu à la population, est-ce que parce que l'on a plus d'agents, et c'est très bien si vous le dites comme cela et qu'ils travaillent en régie, est-ce que les services à la population sont en, comment dire, en corrélation avec ce nombre constant d'agents.

Dominique MOREL : Et bien en tout cas, moi, je le pense. Je pense que mes collègues adjoints et l'ensemble des conseillers qui ont délégation le pensent aussi. En tout cas, c'est ce que nous voulons pour notre population Monsieur FONTAINE. Ça je peux vous l'assurer. Concernant la DSU, je suis tout à fait d'accord avec vous. Si on a une augmentation de la DSU, c'est en fonction de notre population. Mais bon, nous n'allons pas la refuser, hein, vu que l'on a quand même perdu, et je suis encore d'accord avec vous, une certaine somme, un certain montant de DGF. Mais nous avons tout fait avec les services pour rester dans les enveloppes, même avoir des enveloppes comme vous l'avez fait remarquer dont inférieure. Les économies qui ont été faites pourront être réinvesties comme vous le verrez en investissement lors du budget supplémentaire. Ce seront des investissements qui seront faits pour notre population puisque vous savez très bien que dans la partie Bellevue, nous avons actuellement des restaurations qui ne sont pas, on va dire, en adéquation avec les enfants qui y mangent. Donc notre principal investissement ce sera un restaurant scolaire qui permettra de regrouper 3 écoles qui sont tout à fait proches, Curie, Pasteur et Anatole France. Donc oui, nous avons peut-être, mais ça servira pour les investissements et nous en avons bien besoin. Y'a-t-il d'autres, oui Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, vous me parlez d'investissement, donc, vous me parlez des gros projets pour lesquels nous sommes pour certains, en complète, comment dire, en complet accord avec vous. Moi je vous parle du fonctionnement. Ne consacrons pas toutes nos ressources à de l'investissement sur des gros projets et ne laissons pas tomber notre patrimoine. Notre patrimoine, ce sont nos chaussées, ce sont nos trottoirs, c'est notre salle des fêtes et ce sont toutes les salles qui ont besoin aussi d'un entretien évident et qui fait cruellement défaut. Donc si vous faites des économies sur le fonctionnement pour alimenter l'investissement l'année prochaine, enfin en 2016, c'est très bien, mais vous privez le fonctionnement et vous privez l'entretien de notre patrimoine.

Dominique FONTAINE : Y'a-t-il d'autres questions ? Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Oui Monsieur MOREL. Tout d'abord je tenais à remercier les services financiers de la ville pour la qualité des documents transmis. Vous nous demandez donc ce soir de voter les comptes administratifs de notre ville pour l'année 2015. Comme constaté lors de la présentation budgétaire de l'époque, 2015 aura été la traduction d'un immobilisme et d'un manque d'ambition pour notre ville. Aucun investissement majeur pour les années à venir, aucune annonce marquante pour le reste du mandat. Il est bien beau de se targuer du slogan dynamique et solidaire si l'on mène, comme vous le faite une politique d'attentisme. Avec une réalisation d'à peine 60 % des dépenses d'investissement, comment osez-vous affirmer que notre ville est dynamique. On ne peut pas se cacher éternellement derrière les contraintes financières et d'ailleurs, tout près d'ici, quelques villes ont bien démontré, « quand on veut, on peut ».

*Dominique MOREL : Ecoutez, Monsieur GARENAUX, je vous remercie de votre déclaration, mais je pense que ce sont les harnésiens qui jugent et ils ont déjà jugé donc en 2014. Je ne vous ai pas donné la parole Monsieur GARENAUX. Vous la prenez en la demandant s'il vous plait. Surtout pour faire de telles réflexions. Je ne vous permets pas. Y'a-t-il d'autres questions ? Donc ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Donc ceux qui s'abstiennent ? Vous avez pris note des votes.*

## Note de présentation du compte administratif 2015 Budget général

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

| Section de fonctionnement          |               |                     |              |                     |
|------------------------------------|---------------|---------------------|--------------|---------------------|
|                                    | Prévu         | Réalisé             | Résultat N-1 | Total               |
| Dépenses                           | 17 746 729,88 | 14 120 327,97       |              | 14 120 327,97       |
| Recettes                           | 17 746 729,88 | 17 444 592,76       | 2 172 769,88 | 19 617 362,64       |
| Résultat section de fonctionnement |               | 3 324 264,79        |              | 5 497 034,67        |
| -----                              |               |                     |              |                     |
| Section d'investissement           |               |                     |              |                     |
|                                    | Prévu         | Réalisé             | Résultat N-1 | Total               |
| Dépenses                           | 8 872 896,88  | 3 431 476,68        |              | 3 431 476,68        |
| Recettes                           | 8 842 896,88  | 3 872 689,11        | 1 320 963,78 | 5 193 652,89        |
| Résultat section d'investissement  |               | 441 212,43          |              | 1 762 176,21        |
| <b>Résultat cumulé</b>             |               | <b>3 765 477,22</b> |              | <b>7 259 210,88</b> |

### La dette

Le montant des annuités s'élève à 1 083 538.49 €, soit :

- Capital : 713 752.17 €
- Intérêts : 369 786.32€

### Examen de la section de fonctionnement

#### A- Dépenses

Elles s'élèvent à 14 120 327.97 € réparties comme suit :

- ✓ Dépenses réelles 12 909 254.63 €
- ✓ Dépenses d'ordre 1 211 073.34 €

| Libellé                     | Prévision 2015 | Réalisé 2015 |
|-----------------------------|----------------|--------------|
| Charges à caractère général | 3 787 346.00   | 3 177 479.80 |
| Frais de personnel          | 8 303 600.00   | 8 035 227.42 |
| Frais de gestion            | 1 403 900.00   | 1 335 476.37 |
| Charges financières         | 512 300.00     | 354 513.12   |

|                         |           |          |
|-------------------------|-----------|----------|
| Charges exceptionnelles | 55 500.00 | 6 557.92 |
|-------------------------|-----------|----------|

B – Recettes

Elles s'élèvent à 17 444 592.76 et comprennent

| Libellé                             | Prévision 2015 | Réalisé 2015  |
|-------------------------------------|----------------|---------------|
| Atténuation de charges (salaires)   | 339 000.00     | 599 125.43    |
| Produits de service, domaine        | 660 000.00     | 616 614.17    |
| Impôts et taxes                     | 10 413 116.00  | 10 878 909.55 |
| Dotations – participations          | 4 112 878.00   | 4 506 368.09  |
| Autres produits de gestion courante | 42 000.00      | 68 199.17     |
| Produits financiers                 |                | 3.78          |
| Produits exceptionnels              |                | 454 583.09    |

**Examen de la section d'investissement**

A – Dépenses

Elles s'élèvent à 3 431 476.68 €

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Frais d'étude                     | 13 801.05    |
| Achat de terrains                 | 658.96       |
| Travaux aux cimetières            | 15 072.10    |
| Aménagement de terrains           | 16 085.64    |
| Travaux aux écoles                | 177 250.20   |
| Travaux de bâtiments              | 1 291 603.01 |
| Acquisition matériel informatique | 35 051.71    |
| Acquisition de mobilier           | 65 448.50    |
| Autres matériel                   | 180 475.65   |
| Travaux de voiries et réseaux     | 474 253.09   |
| Travaux Girzom                    | 8 096.30     |

B – Les recettes

Elles s'élèvent à 3 872 689.11 €

Les recettes réelles les plus importantes concernent

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Subventions et amendes de police | 626 214.54   |
| FCTVA                            | 694 308.04   |
| TLE                              | 47 670.15    |
| Affectation de résultat          | 1 239 935.22 |

**2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGETS ANNEXES**

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015  
BUDGETS ANNEXES**

*Dominique MOREL : Donc nous avons aussi 3 budgets annexes. Le premier budget annexe concerne le cimetière. Le cimetière, ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. Y'a-t-il des questions ? Non ? Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.*

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

## 2.1 BUDGET CIMETIERE

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Pour l'année 2015, les dépenses concernent l'achat de caveaux ainsi que la régularisation des centimes (budget assujetti à la TVA)

Les recettes concernent les ventes de caveaux

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| <b>Cimetière</b>                 |           |              |            |
|----------------------------------|-----------|--------------|------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | Réalisé   | Résultat n-1 | Total      |
| Dépenses                         | 16 120,50 |              | 16 120,50  |
| Recettes                         | 9 650,00  | 102 084,38   | 111 734,38 |
| Résultat                         | -6 470,50 |              | 95 613,88  |

## 2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

*Dominique MOREL : Alors, le deuxième budget annexe concerne les bâtiments à caractère économique et commercial. Y'a-t-il des questions ? Non. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?*

### *Section de fonctionnement*

Les recettes sont constituées par

- Les loyers
- le remboursement de la TOEM par les locataires
- l'amortissement de subvention

Les dépenses sont constituées par

- Régularisation de TVA
- Paiement de la prime d'assurance
- Paiement de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants
- Remboursement de l'intérêt de la dette
- Intérêts courus non échus
- Dotation aux amortissements

### *Section d'investissement*

Les recettes sont constituées

- Dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées

- De travaux divers dans les commerces
- Remboursement d'un dépôt de garantie
- Remboursement du capital de la dette

- L'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| Section de fonctionnement       | Réalisé   | Résultat n-1 | Total      |
|---------------------------------|-----------|--------------|------------|
| Dépenses                        | 28 242,41 |              | 28 242,41  |
| Recettes                        | 41 188,02 | 131 106,43   | 172 294,45 |
| Résultat                        | 12 945,61 |              | 144 052,04 |
| <b>Section d'investissement</b> |           |              |            |
| Dépenses                        | 6 499,21  |              | 6 499,21   |
| Recettes                        | 20 597,07 | 356 777,60   | 377 374,67 |
| Résultat                        | 14 097,86 |              | 370 875,46 |
| Résultat global                 | 27 043,47 |              | 514 927,50 |

### 2.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

*Dominique MOREL : Le dernier budget concerne donc des Racines et des Hommes, manifestation qui n'a pas eu lieu en 2015, mais qui a eu lieu en 2016 et qui était pour moi un très beau succès. Y'a-t-il des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui est contre ? et qui s'abstient ? Je vous remercie.*

Ce budget ne comporte que la section de fonctionnement

Les dépenses sont constituées

- Régularisation de TVA

Les recettes concernent

- Le solde de la subvention de la Région

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

| <b>Des racines et des hommes</b> |           |              |           |
|----------------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Section de fonctionnement        | Réalisé   | Résultat n-1 | Total     |
| Dépenses                         | 0.33      |              | 0.33      |
| Recettes                         | 10 500.00 | 13 461.46    | 23 961.46 |
| Résultat                         | 10 499.67 |              | 23 961.13 |

*Dominique MOREL : Donc nous allons pouvoir demander à Monsieur le Maire de revenir et de reprendre la présidence.*

*Monsieur le Président réintègre l'Assemblée.*

*Dominique MOREL : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter. Les comptes administratifs ont été adoptés. Nous pouvons applaudir Monsieur le Président.*

*Applaudissement*

*Monsieur le Président : Et bien merci. Merci à toi Dominique mais aussi aux différents services. C'est une bonne chose parce que c'est un peu compliqué quand même, et je suis persuadé que tu as mené ça tambour battant.*

### **3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

*Monsieur le Président : Affectation, point 3, affectation du résultat et approbation du compte de gestion. Et encore une fois, je te cède la parole.*

*Dominique MOREL : Oui tout à fait. Donc il s'agit du compte de gestion et l'affectation du résultat. Les documents vous ont été transmis dans ce document de conseil. Y'a-t-il des questions ?*

*Monsieur le Président : Oui, je vous en prie, s'il y a des questions.*

*Dominique MOREL : Je vais reprendre la parole.*

*Monsieur le Président : Si tu veux reprendre la parole.*

*Dominique MOREL : Alors écoutez, moi aussi je tiens à remercier donc le service finances avec qui je travaille pratiquement tous les jours, voire plusieurs fois par jour. Madame Anne-Marie DUMUR, la directrice est présente parmi nous. Merci Anne-Marie pour le travail qui est fait par toi et par les services.*

*Monsieur le Président : Et bien merci, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? alors 5 et 2 pour la première et 7 abstentions pour les autres.*

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'effectation des résultats

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 33                                  |
| Nombre de membres présents      | 26                                  |
| Nombre de suffrages exprimés    | 31                                  |
| Vote                            | Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 5 |

Date de la convocation 11 mai 2016  
Séance du 19 mai 2016

Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | FONCTIONNEMENT            |                            | INVESTISSEMENT            |                            | ENSEMBLE                  |                            |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                  | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
|                                  |                           | 2 172 769.88               |                           | 1 320 963.78               | 0.00                      | 3 493 733.66               |
| Part affectée à l'investissement |                           |                            |                           |                            | 0.00                      | 0.00                       |
| Opérations de l'exercice         | 14 120 327.97             | 17 444 592.76              | 3 431 476.88              | 3 872 689.11               | 17 551 804.65             | 21 317 281.87              |
| Totaux                           | 14 120 327.97             | 19 617 362.64              | 3 431 476.88              | 5 193 652.89               | 17 551 804.65             | 24 811 015.53              |
| Résultat de clôture              |                           | 5 497 034.67               |                           | 1 762 176.21               |                           | 7 259 210.88               |

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT         | 0.00          |
| Restes à réaliser : DEPENSES  | 2 776 340.00  |
| Restes à réaliser : RECETTES  | 18 457.00     |
| Besoin total de financement   | -2 757 883.00 |
| Excédent total de financement | -995 706.79   |

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|              |  |
|--------------|--|
| 2 995 706.79 | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 2 501 327.88 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Ont signé au registre des délibérations MM. Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Joachim GUFFROY, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GURADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'affectation des résultats

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 33                                  |
| Nombre de membres présents      | 26                                  |
| Nombre de suffrages exprimés    | 31                                  |
| Vote                            | Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 7 |
| Date de la convocation          | 11 mai 2016                         |
| Séance du                       | 19 mai 2016                         |

Budget annexe gestion du cimetière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'être fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | FONCTIONNEMENT            |                            | INVESTISSEMENT            |                            | ENSEMBLE                  |                            |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                  | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
| Part affectée à l'investissement |                           | 102 084,38                 |                           |                            | 0,00                      | 102 084,38                 |
| Opérations de l'exercice         | 16 120,50                 | 9 650,00                   |                           |                            | 16 120,50                 | 9 650,00                   |
| Totaux                           | 16 120,50                 | 111 734,38                 | 0,00                      | 0,00                       | 16 120,50                 | 111 734,38                 |
| Résultat de clôture              |                           | 95 613,88                  |                           | 0,00                       |                           | 95 613,88                  |

BESOIN DE FINANCEMENT

Restes à réaliser : DEPENSES  
Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

|      |
|------|
| 0,00 |
| 0,00 |
| 0,00 |
| 0,00 |

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|           |
|-----------|
| 95 613,88 |
|-----------|

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSSEF, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOLZLAUX, André GUEB MENSGER, Myrse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Joachim GUFFROY, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUZZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUJRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SALEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif  
Sur le compte de gestion  
Sur l'effection des résultats

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 33                                  |
| Nombre de membres présents      | 26                                  |
| Nombre de suffrages exprimés    | 31                                  |
| Vote                            | Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 7 |

Date de la convocation : 11 mai 2016  
Séance du : 19 mai 2016

Budget annexe "bâtiments à caractère industriel et commercial"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'être fait représenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | FONCTIONNEMENT            |                            |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                  | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
| Part affectée à l'investissement |                           | 131 106.43                 |
| Opérations de l'exercice         | 28 242.41                 | 41 188.02                  |
| Totaux                           | 28 242.41                 | 172 294.45                 |
| Résultat de clôture              |                           | 144 052.04                 |

| INVESTISSEMENT            |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
|                           | 356 777.60                 |
|                           | 20 597.07                  |
|                           | 377 374.67                 |
|                           | 370 875.46                 |

| ENSEMBLE                  |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
|                           | 0.00                       |
|                           | 0.00                       |
|                           | 34 741.62                  |
|                           | 61 785.09                  |
|                           | 34 741.62                  |
|                           | 549 669.12                 |
|                           | 514 927.50                 |

BESOIN DE FINANCEMENT

Restes à réaliser : DEPENSES  
Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

|            |
|------------|
| 0.00       |
| 12 500.00  |
| 0.00       |
| -12 500.00 |
| 368 375.46 |

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|            |
|------------|
| 144 052.04 |
|------------|

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie BUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HANAUT, Jeanne HOUZALUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard NATUSIAK, Joachim GUFFROY, Anne Catherine BONDIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice BRUNET, Carole GUIRADO, Marianna THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SALEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est adopté et il ne doit pas participer au vote.  
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif  
 Sur le compte de gestion  
 Sur l'affectation des résultats

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 33                                  |
| Nombre de membres présents      | 26                                  |
| Nombre de suffrages exprimés    | 31                                  |
| Vote                            | Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 7 |
| Date de la convocation          | 11 mai 2016                         |
| Séance du                       | 19 mai 2016                         |

**Budget annexe "Des Racines et des Hommes"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par le Maire, après s'être fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | FONCTIONNEMENT            |                            |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                                  | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
| Part affectée à l'investissement |                           | 13 461,46                  |
| Opérations de l'exercice         | 0.33                      | 10 500,00                  |
| Totaux                           | 0.33                      | 23 961,46                  |
| Résultat de clôture              |                           | 23 961,13                  |

| INVESTISSEMENT            |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
|                           |                            |
| 0.00                      | 0.00                       |
|                           | 0.00                       |

| ENSEMBLE                  |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
| 0.00                      | 13 461,46                  |
| 0.00                      | 0.00                       |
| 0.33                      | 10 500,00                  |
| 0.33                      | 23 961,46                  |
|                           | 23 961,13                  |

BESOIN DE FINANCEMENT

Restes à réaliser : DEPENSES  
 Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

|      |
|------|
| 0.00 |
|      |
| 0.00 |
| 0.00 |

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|           |
|-----------|
| 23 961,13 |
|-----------|

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Meryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Joachim GUFFROY, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX et Guyane JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable,

## **4 MARCHES PUBLICS**

*Monsieur le Président : Bien, point 4, marchés publics et je vous le donne en mille, le rapporteur Dominique MOREL.*

### **4.1 ESPACES VERTS**

*Dominique MOREL : Alors il s'agit pour ce premier point, le point 4.1 du marché des espaces verts. Donc je rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2016, afin d'examiner ce dossier. Il a été retenu donc la société PINSON PAYSAGE NORD / PINSON PAYSAGE ILE DE FRANCE pour un marché avec un mini fixé à 90.000 € HT et un montant maxi à 360.000 € HT. Le marché est passé à la date de notification pour une période d'une année, reconductible 2 fois. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer les pièces relatives à ce marché.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Contre ou abstention ? Contre. 2 contre. Je vous remercie.*

Il est rappelé à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2016 en Mairie pour étudier le dossier de marché des espaces verts.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes - procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics qui a été attribué au groupement PINSON PAYSAGE NORD / PINSON PAYSAGE ILE DE FRANCE avec pour mandataire PINSON PAYSAGE NORD dont le siège social est situé à Fretin - 182 rue Georges Brassens - CRT 3 Fretin CS 10433 59814 LESQUIN CEDEX.

Le montant mini est fixé à 90 000 € HT et le montant maxi à 360 000 € HT.

Le marché est passé à la date de notification pour une période d'une année, reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 2 CONTRE (Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

### **4.2 AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCES – LOT N°1 – RESPONSABILITE CIVILE**

*Monsieur le Président : Le point suivant est un avenant au marché d'assurances. Dominique, si tu veux prendre la parole.*

*Dominique MOREL : Alors il s'agit Monsieur le Président, d'un avenant concernant le marché d'assurances, responsabilité civile. C'est un taux de révision de 0,10 % qui nous donne donc un montant de l'avenant de 250,63€ HT, soit 4,77 %. Il est demandé donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 2. 2 abstentions.*

Un marché a été notifié en date du 13 janvier 2014 à la société d'assurances SMACL Assurances, 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9 afin d'assurer la responsabilité civile générale de la commune (lot n° 1).

Il a été passé pour une durée de 4 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2014, avec une cotisation annuelle fixée à 5.252,86 euros HT.

Selon les termes du contrat la cotisation est révisée annuellement, par rapport à la masse salariale.

Le taux de révision est de : 0,10 %.

Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation pour l'année 2015.

Le montant des salaires bruts versées en 2015 est de :

5.503.483,81 euros x 0,10 % = 5.503,49 € HT – 5.252,86 = 250,63 € HT, soit 273,18 € TTC.

Le montant de l'avenant est de 250,63 € HT soit 4,77 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX et Guylain JACQUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

#### **4.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU – MODIFICATIF**

*Monsieur le Président : Le point suivant c'est un groupement de commandes, que vous avez déjà vu, mais il y a quelques modifications et je donne la parole à Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : En effet Monsieur le Président, par délibération donc du 24 mars 2016, nous avons créé un groupement de commandes. Deux nouvelles communes souhaitent s'y associer. Donc les communes de Loison-sous-Lens et de Sains-en-Gohelle. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2016-063 du 24 mars et de valider le projet de délibération ci-dessous, comprenant les nouvelles communes, de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'Hulluch pour faire le nécessaire en circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables. De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement. La convention est jointe en annexe.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, cela fait plaisir.*

Par délibération du 24 mars 2016, l'Assemblée a décidé de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes et Noyelles-sous-Lens pour la passation d'un marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau.

Les communes de Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle souhaitent intégrer ce groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2016-063 du 24 mars 2016
- De valider le projet de délibération ci-après :

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle ont souhaité s'associer pour passer un marché public relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des fils d'eau.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle souhaitent passer un groupement de commande.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2016-063 du 24 mars 2016
- la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Hulluch, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Sains-en-Gohelle dans le cadre de la passation du marché de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau,
- de désigner la commune de Hulluch, coordonnateur du groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- de demander à la commune de Hulluch d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- de décider que Monsieur le Maire de Hulluch sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Hulluch pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

## **5 REMBOURSEMENT DES USAGERS POUR PRESTATIONS D'AQUABIKE NON REALISEES**

*Monsieur le Président : Le point suivant, remboursement des usagers pour prestations d'aquabike, d'aquabiking pardon, non réalisées. Dominique tu as la parole et si Joachim veut rajouter quelque chose, s'il y a question bien sûr.*

*Dominique MOREL : Dans le cadre du marché public d'aquabike, la municipalité doit rompre le contrat la liant avec le prestataire pour des raisons de non respect de la législation en matière du droit du travail. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rembourser auprès des usagers de la piscine, le montant correspondant à la non réalisation de la prestation dans le cadre de cette rupture de contrat.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Merci. D'abord merci de nous avoir fait parvenir les documents relatifs au marché passé avec ce prestataire. Monsieur PARSY nous a indiqués que le prestataire en question allait être informé prochainement de la rupture du contrat et qu'un courrier était en préparation. Pouvez-vous nous indiquer sous quel délai les remboursements des usagers concernés pourront être engagés ? Pouvez-vous également nous indiquer quelle est la part d'Harnésiens concernés par ces prestations d'aquabiking ?*

*Monsieur le Président : Vous voulez le nom des harnésiens ?*

*Marianne THOMAS : Non pas les noms. Le nombre, la part*

*Monsieur le Président : Je vais donner la parole à l'Adjoint aux Sports qui aura sans doute des réponses plus pertinentes que moi. Vas-y.*

*Joachim GUFFROY : Je n'aurai pas forcément plus de réponses à vous donner sur l'instantané mais je demanderai au Directeur de la Piscine de me chiffrer tout ça et de vous le transmettre.*

*Monsieur le Président : Dominique MOREL a aussi, ah pardon, je vous redonne la parole.*

*Dominique MOREL : Alors concernant le courrier, il a été signé de ma part et il a été transmis au prestataire en date du 3 mai.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Marianne THOMAS : Merci. Mais Monsieur Parsy a également évoqué que l'aquabiking repasserait certainement en régie municipale. Cela sous-entend-il que ce seront les Maîtres-nageurs qui s'occuperont de cette activité ? Ou dans l'affirmative, cela se fera-t-il dans le cadre de leurs fonctions d'employés municipaux ou dans le cadre de leurs activités d'auto-entrepreneurs.*

*Monsieur le Président : Joachim si tu veux répondre.*

*Joachim GUFFROY : Oui, donc, on a du effectuer un nouveau recrutement d'un employé municipal au niveau de la piscine qui a la formation pour l'aquabiking. Ça se fera dans le cadre d'une activité municipale.*

*Monsieur le Président : Et pour le remboursement, le plus tôt rapidement possible. Ça va de soi. Vous verrez que par la suite, non c'est une délibération que je vous proposerai qui a été mise sur table et là aussi, si vous l'acceptez, pour un remboursement aussi des personnes et le plus rapidement possible. Malheureusement on est obligé de passer par le receveur et ça met toujours un peu de temps. Voilà. Je n'ai pas entendu, si vous voulez bien.*

*Marianne THOMAS : Avoir une copie du courrier au prestataire.*

*Monsieur le Président : Sans aucun problème.*

*Marianne THOMAS : Merci.*

*Monsieur le Président : Oui d'accord.*

*Marianne THOMAS : Merci.*

*Monsieur le Président : Bon je passe au vote s'il n'y a plus de questions. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Dans le cadre de l'exécution du marché public d'aquabike, la municipalité doit rompre le contrat la liant avec le prestataire pour des raisons de non respect de la législation en matière du droit du travail.

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de bien vouloir rembourser auprès des usagers de la piscine le montant correspondant à la non réalisation de la prestation dans le cadre de cette rupture de contrat.

## 6 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

*Monsieur le Président : Le point suivant est la Dotation de Solidarité Urbaine. La DSU et le rapporteur en est toujours Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors je voudrais faire un petit rappel. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale DSU a été créée par la loi 91-429 du*

*Monsieur le Président : On entend très très mal je crois. Tu prendrais le mien ça irait mieux peut-être.*

*Dominique MOREL : Non ça va aller. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, DSU, a été créée par la loi 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois 93-1436 et 96-246. L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer des actions en matière de développement social urbain. Dans ce cadre, nous avons transmis un rapport sur l'utilisation de cette DSU. Comme l'avait fait remarquer Monsieur FONTAINE en commission finances, puisqu'il était présent, le montant qui est annoté dans cette délibération est d'1.700.000, mais à ces 1.700.000 on peut bien sur y ajouter les frais de personnel qui travaille dans le cadre de notre commune.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Non, pas forcément de questions, mais juste une remarque, pour rester cohérent avec nos votes précédents, nous nous abstenons, même s'il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine. Bien entendu, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas se satisfaire d'une forte DSU. Ce qu'on peut éventuellement se satisfaire, c'est de l'utilisation de cette DSU, qui doit être faite même si les crédits ne sont pas orientés ne sont pas fléchés sur certaines utilisations, qui doit se faire dans l'intérêt des populations les plus en difficulté.*

*Monsieur le Président : Oui, ça va exactement dans le sens ou dans votre sens en tout cas, pour l'utilisation de la DSU. C'est vrai qu'il ne faut pas se satisfaire d'une DSU importante. Lorsque l'on a une DSU importante, et bien c'est qu'on a une ville qui est, on va le dire, pauvre et ça a bien été développé et d'ailleurs les conditions de cette ville lors du débat d'orientation budgétaire que vous avez tous suivi. Oui, donc, il est proposé au Conseil municipal, pas de le voter, mais de prendre acte mais d'approuver aussi l'utilisation de la DSU. Il y a quand même un vote au niveau de l'utilisation de la DSU. Donc approuver l'utilisation de la DSU, ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Abstentions les 5 et puis le groupe majoritaire plus 2. Et bien je vous remercie.*

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (données Harnes : 1 131.83€),
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de

10 000 habitants et plus (données Harnes rapport de 0,228 pour 2 324 logements sociaux),

- 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes 4 002 personnes bénéficiaires soit un rapport de 0,524),
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune (données Harnes 9 464€ moyenne nationale de 14 738 €).

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1.436659, ce qui place la ville au 95<sup>ème</sup> rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2015, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 080 864 € (rappel 1 782 910 € en 2014).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes en donnant des exemples précis dans chacun domaine d'intervention.

#### Centre Communal d'Action Sociale

Une subvention de 610 000 € a été versée en 2015 au CCAS qui met en œuvre des politiques conjointes de solidarité qui s'adressent aussi bien à nos aînés, qu'aux personnes connaissant des situations de fragilité et d'isolement.

#### M.I.C.

Afin de générer du lien social dans le quartier Bellevue et sur l'ensemble du territoire communal, il a été créé la MIC, (Maison des Initiatives Citoyennes), qui accueille aussi bien les démarches individuelles (cyber centre, lieu ressource et d'information) que collective (conseil citoyen, démocratie participative, conseils de quartiers, accompagnement des associations , FPH...).

Le coût global des charges de fonctionnement (personnel et fluides) s'élève à 83 184 €.

#### Dans le domaine des affaires scolaires

En 2015, une subvention de 3 500 € a été octroyée à l'OCCE de l'école maternelle Emile Zola , située en ZUS, pour la mise en place d'une classe de découverte à Trélon en avril ; deux classes ont pu bénéficier de cette action.

Par ailleurs, une autre subvention d'un montant de 19 148 € a été également versée, permettant l'organisation d'une classe de découverte dans le Jura des élèves de deux classes de l'école primaire Pasteur, situé dans le périmètre ZUS.

Des animateurs ont été mis à disposition pour l'encadrement des ces classes de découvertes pour un montant de 6 510 €.

La commune distribue également dans les écoles de la ville des produits laitiers pour un montant total de 17 294 €, dont 7 334 € dans les établissements scolaires placés en zone sensible.

Un service de garderie assuré par ailleurs l'accueil des enfants issus des « écoles Curie Pasteur, Anatole France et Zola pour un total de 8 167 € - 3 agents assurent l'animation.

#### Restauration scolaire

La commune a entre autre priorité de proposer un service de restauration scolaire de qualité. Ainsi, pour l'année 2015, les prestations repas scolaires se sont élevées à 197 551 € dont 43 454 € dans les centres LCR – Brevière et Schultz situés en Zone Urbaine Sensible.

Les charges de fonctionnement des bâtiments consacrés à la restauration dans le périmètre s'élèvent à 22 394 €.

Le coût salarial 119 199 € pour 4 agents.

#### Jeunesse

Le CAJ a pour objectif de proposer aux jeunes différentes activités ; aussi une initiation au kayak pour un montant de 10 085 € a été organisée.

Un séjour estival a aussi été proposé aux jeunes en Espagne pour un montant total de 29 190 € auquel il convient d'ajouter les frais de personnel pour un montant de 6 116 €.

De même, la municipalité offre aux adolescents et aux enfants la possibilité d'un séjour au ski pour un montant de 29 550 €, plus frais de personnel et favorise via le PIJ les départs autonomes.

Les charges afférentes au fonctionnement du PIJ s'élèvent à 42 619 €.

#### Sport

Le complexe Mimoun propose essentiellement des activités sportives et notamment : le judo, l'aïkido, le hand ball, le foot en salle, le twirling baton, le tennis de table.

De même un city stade, situé à l'arrière de Mimoun, est mis à disposition de tous les publics

Le centre sportif Mimoun représente une dépense de 107 626 en 2015.

De plus des associations sportives occupent le complexe, les subventions attribuées à ces associations représentent un montant de 65 030 €.

#### Police municipale

Le poste de police est implanté dans la cité Bellevue. 9 agents dont le secrétariat y sont affectés.

Le coût du service s'élève à 333 882 €.

Ce Service Public de Proximité favorise le mieux vivre ensemble, la proximité avec les usagers et la politique de prévention, de sécurité des biens (OTV, présence sur le territoire) des personnes (prévention routière dans les écoles, informations auprès des publics tels que les personnes âgées, les commerçants...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2015.

## **7 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – L 2122-22 – MODIFICATION**

*Monsieur le Président : Le point suivant. Délégation d'attribution du Conseil municipal. Donc il vous est proposé de me permettre suite aux nouvelles dispositions de l'article L 2122, de créer, modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, mais aussi de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions. Voilà ça évitera par exemple les deux demandes qui vont suivre et dont le rapporteur sera Valérie PUSZKAREK. Bien entendu, même si ça ne passe plus en Conseil municipal, en tant que délibération, cela passera dans les articles L 2122. Y'a-t-il des, s'il n'y en n'a pas je vous*

*propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 2 abstentions. Je vous remercie.*

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2014, le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART) DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire les nouvelles dispositions apportées à l'article L 2122-22, à savoir :

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

## **8 DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur le Président : Le point suivant. Le point 8, demande de subvention, voilà l'exemple même et c'est Valérie PUSZKAREK qui rapporte.*

### **8.1 DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE HUMAINE DE LA MOBILITE**

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Demande de subvention, bibliothèque humaine de mobilité. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention du Point Information Jeunesse de Harnes pour la mise en place de la Bibliothèque Humaine de Mobilité au titre de l'appel à projet départemental 2016, appel à projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le plan de financement sera : la DDCS de 4.000 € ; du CG 62 de 4.000 € ; des aides privées à hauteur de 500 € et des contributions volontaires en nature de 18.000 €. Soit un coût total de l'opération à 26.500 €.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Et bien, s'il n'y en n'a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention du Point Information Jeunesse de Harnes pour la mise en place de la **Bibliothèque Humaine de la Mobilité** au titre de l'appel à projet départemental 2016, appel à projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

#### **Plan de financement 2016 :**

- Etat DDCS 62 : 4 000 euros soit 15%
  - CG 62 : 4 000 euros soit 15%
  - Aides Privées : 500 euros soit 2%
  - Contributions volontaires en nature : 18 000 euros soit 68%
- Cout total de l'opération : 26 500 euros

### **8.2 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – PARTIE PMI**

*Monsieur le Président : Relais d'Assistants Maternels, Valérie.*

*Valérie PUSZKAREK : Dans le cadre des travaux d'aménagement du RAM et de l'espace PMI, le Conseil départemental du Pas-de-Calais peut apporter son concours financier sur la partie PMI. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement du RAM espace PMI selon le plan de financement ci-après : Pour la ville de Harnes, 18.080 € ; pour la CAF, 63.191 € ; pour le Conseil départemental 62, 9.129 € soit un coût total des travaux à 90.400 € HT.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, pour ? A l'unanimité. Vous voyez ces deux délibérations n'auront plus lieu de passer puisque c'est m'autoriser à demander des subventions.*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Relais d'Assistants Maternels et de l'espace PMI, le Conseil départemental du Pas-de-Calais peut apporter son concours financier sur la partie PMI.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement du RAM espace PMI selon le plan de financement ci-après :

- Ville de Harnes : 18.080 € soit 20 %
  - Caisse d'Allocations Familiales : 63.191 € soit 70 %
  - Conseil départemental 62 : 9.129 € soit 10 %
- Coût total des travaux : 90.400 € HT

Pour information, la subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais représente 10 % du budget global de l'ensemble du projet, mais 15 % du budget d'aménagement de l'espace qui sera dédié à la PMI.

## **9 OCTROI DE SUBVENTION**

*Monsieur le Président : Le point suivant est très proche aussi, c'est l'octroi de subvention et Valérie tu en es le rapporteur.*

### **9.1 VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE HUMAINE**

*Valérie PUSZKAREK : Merci. Le CRIJ Nord-Pas de Calais travaille depuis 30 ans au service des jeunes de la région avec pour mission de favoriser l'accès des jeunes à une information de qualité et de proximité. Le CRIJ a mis en place une action innovante d'informations sur le départ à l'étranger par les pairs : la Bibliothèque Humaine de Mobilité. La 3<sup>ème</sup> édition est prévue le 16 novembre sur la commune. Le projet de délibération prévoit une demande de subvention à la DDCS du Pas-de-Calais à hauteur de 4.000 €. Le montant de cette subvention sera versé à la Commune de Harnes. Il est demandé au Conseil municipal de procéder au mandatement de cette subvention au CRIJ Nord-Pas de Calais, en tant que structure support du projet, au plus tard fin novembre 2016 comme suit : Versement d'un acompte de 50 %, soit 2.000 € à réception de la subvention et le versement du solde après la réalisation de l'opération sur présentation du bilan d'activité et financier.*

*Monsieur le Président : Remarques, questions ? Non, moi juste dire que c'est quelque part une reconnaissance du CAJ, du Point Information Jeunes, du PIJ. Voilà. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.*

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Nord-Pas de Calais travaille depuis 30 ans au service des jeunes de la région avec pour mission de favoriser l'accès des jeunes à une information de qualité et de proximité.

Depuis 2014, le CRIJ a mis en place une action innovante d'informations sur les départs à l'étranger par les pairs : la Bibliothèque Humaine de la Mobilité. La 3<sup>ème</sup> édition est prévue le 16 novembre 2016 à HARNES.

Le projet de délibération précédent prévoit une demande de subvention à la DDCS du Pas-de-Calais à hauteur de 4.000 €. Le montant de cette subvention sera versé à la Commune de Harnes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De procéder au mandatement de cette subvention au CRIJ Nord-Pas de Calais, en tant que structure support du projet, au plus tard fin novembre 2016 comme suit :
  - o Versement d'un acompte de 50 %, soit 2.000 € à réception de la subvention,
  - o Versement du solde après réalisation de l'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

## **9.2 INSTITUT MEDICO-EDUCATIF HENIN-COURRIERES-BREBIERES**

*Monsieur le Président : Institut Médico-Educatif d'Hénin-Courrières, Valérie.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc l'IME d'Hénin-Courrières-Brebières sollicite l'aide financière de la commune pour 2 élèves harnésiens que l'établissement accueille. Pour rappel, la dotation accordée aux élèves scolarisés en élémentaire est de 47,66 € par élève. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 95,32 € à l'IME d'Hénin-Courrières.*

*Monsieur le Président : Remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Les besoins des élèves en IME ne sont pas supérieurs aux besoins des élèves en situation ordinaire ? La dotation de 47,66 € est-elle suffisante pour l'IME ? C'est ce que l'IME demande ?*

*Monsieur le Président : Non, l'IME demande une participation et nous donnons la même participation pour l'IME qu'aux élèves qui sont à Harnes. Ça ne se faisait pas, nous avons décidé de le faire parce que, il n'y a pas d'IME à Harnes. S'il y avait un IME à Harnes, nous refuserions de le donner ailleurs, bien entendu. Non, c'est la somme qui est allouée à tout élève harnésien. Mais je suis d'accord avec vous que les frais doivent être supérieurs en IME qu'en éducation nationale, ici sur place quoi. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

L'Institut Médico-Educatif (IME) d'Hénin-Courrières-Brebières sollicite l'aide financière de la commune pour les 2 élèves harnésiens que l'établissement accueille.

Pour rappel, la dotation accordée aux élèves scolarisés en élémentaire est de 47,66 € par élève.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 95,32 € à l'IME d'Hénin-Courrières-Brebières.

## **9.3 SUBVENTION A PROJET - HARNES VOLLEY BALL**

*Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention à projet pour le Harnes Volley Ball et je passe la parole à Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du match France-Iran qui a eu lieu samedi dernier, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 5.000 € au Harnes Volley ball.*

*Monsieur le Président : Questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 5.000 € au Harnes Volley Ball afin d'organiser un match France-Iran dans le cadre de la préparation pour le tournoi de qualification olympique.

#### **9.4 SUBVENTION A PROJET – TRADITION ET AVENIR**

*Monsieur le Président : Point suivant, subvention à projet et la parole est à Sabah YOUSFI.*

*Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 500 € à l'Association Tradition et Avenir pour le spectacle qu'elle organise dans le cadre de son 35<sup>ème</sup> anniversaire et qui aura lieu notamment ce samedi.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 500 € à l'Association Tradition et Avenir pour le spectacle qu'elle organise dans le cadre de son 35<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **10 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM**

*Monsieur le Président : Et bien, je vais repasser la parole à Valérie pour des règlements intérieurs, non seulement du RAM mais aussi les suivants. Tu as la parole.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Donc il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du RAM, ci-joint en pièce annexe.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques sur ce, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Juste une question, sur l'article 9 du règlement : En cas d'accident, l'assistant maternel appellera les parents de l'enfant, puis les secours.*

*Monsieur le Président : Je suis d'accord avec vous, on aurait pu mettre les secours, vous savez qu'il faut l'autorisation des parents*

*Jean-Marie FONTAINE : le « puis », mais l'antériorité des parents. Bien souvent on appelle les secours et on informe les parents après selon, bien entendu, la situation et l'état d'urgence.*

*Monsieur le Président : Oui, sans aucun problème, vous prendrez en compte cette modification, sachant que nous avons quelques fois des parents récalcitrants. Vous savez que dans certaines, je ne sais pas comment je dois dire, je ne vais pas dire religion, dans certaines sectes, on n'accepte pas vous savez, mais ils nous le disent dès le départ. Mais la remarque globalement est bonne quoi, c'est comme ça que ça doit se passer. Donc ce sera modifié, OK. Et bien je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du RAM ci-joint en pièce annexe.

## **11 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

*Monsieur le Président : Centre Culturel Jacques Prévert, Sabah.*

### **11.1 MODIFICATION TARIFICATION**

*Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Il est demandé au Conseil municipal de compléter la délibération du 11 décembre 2014 relative à la revalorisation du tarif de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert comme suit : Selon la manifestation, la ville se réserve le droit d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'espace et la création d'un tarif pour le ciné-goûter en plus des places de cinéma à 1 €.*

*Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc concernant la création d'un tarif pour le ciné-goûter, actuellement ce goûter est un biscuit type ... et une brique de jus de fruits. Est-ce que vous prévoyez une amélioration de ce goûter ? Auxquels cas, les 1 € seront justifiés, si vous ne prévoyez pas d'amélioration du goûter, ça veut dire qu'à terme, vous envisagez de faire un bénéfice sur le dos des enfants.*

*Monsieur le Président : C'est rare que l'on fasse un bénéfice, vous le savez que nous sommes plutôt pour des grosses économies mais pas sur le dos de nos partenaires et surtout pour nos partenaires et nos concitoyens que nous faisons des économies. Vu l'exemple tout à l'heure que je vous ai cité, sur le papier, par exemple. Mais tu as la parole Sabah.*

*Sabah YOUSFI : Oui, alors d'abord 2 choses. Cette régularisation de tarification, elle était absente jusqu'alors, et elle fait suite aussi à des demandes de partenaires, notamment de collègues, de groupes de lycéens ou scolaires qui nous sollicitent des programmations spécifiques et qui souhaiteraient bénéficier de goûter pour les enfants. Et en effet, dans le cadre de ce que l'on peut suivre, au regard des préconisations relatives à la santé, il va de soi qu'on va s'orienter vers une amélioration des goûters, voire intégrer pourquoi pas à terme, ne pas rester focalisé sur des purement des sucreries, mais des fruits ou que sais-je. Donc, nous l'avons bien à l'esprit, et du bénéfice en service public, je n'en connais toujours pas à ce jour Monsieur FONTAINE.*

*Monsieur le Président : Que des économies.*

*Sabah YOUSFI : Oui tout à fait.*

*Monsieur le Président : Voilà, cela vous rassure ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui pleinement. On a en plus un fruitier sur la place de Harnes qui fournit des fruits excellents.*

*Monsieur le Président : Mais, nous ne pouvons pas toujours passer par les fruitiers, vous le savez que nous sommes soumis à des appels d'offres. Je vous le rappelle et je vous propose donc de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de compléter la délibération du 11 décembre 2014 relative à la revalorisation du tarif de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert comme suit :

- Selon la manifestation, la ville se réserve le droit d'accorder la gratuité de la mise à disposition
- Création d'un tarif pour le ciné-goûter en sus des places de cinéma : 1 €

### **11.2 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – SEANCE DE CINEMA**

*Monsieur le Président : Alors le point suivant, convention type de mise à disposition pour le cinéma.*

*Sabah YOUSFI : Vous permettez que je passe les deux en même temps Monsieur le Président ?*

*Monsieur le Président : Oui, alors il y en a une convention type pour la mise à disposition séances de cinéma mais aussi pour autres manifestations. Mais allez-y, expliquez les deux.*

*Sabah YOUSFI : Oui,*

*Monsieur le Président : Il faut qu'on ait au moins deux votes.*

*Sabah YOUSFI : Il est proposé au Conseil municipal donc des conventions types pour la mise en place, pour la mise à disposition, pardon, du Centre Culturel Jacques Prévert pour les séances de cinéma, donc il y a bien deux volets :*

- *le premier point que j'évoque sont pour les séances de cinéma spécifique et vous avez la convention qui est jointe dans le cahier des annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les usagers du Centre Culturel Jacques Prévert*
- *et l'autre point porte sur la mise à disposition du Centre Culturel pour d'autres manifestations que celle du cinéma. Vous avez également le modèle en pièce annexe et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer également cette convention avec les usagers.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions sur ces deux, donc pour les séances de cinéma, ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Et pour les autres manifestations, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert pour les séances de cinéma selon le modèle joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les usagers du Centre Culturel Jacques Prévert.

### **11.3 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – AUTRES MANIFESTATIONS**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'une convention type de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert pour toute manifestation (autre que les séances de cinéma) selon le modèle joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les usagers du Centre Culturel Jacques Prévert.

## **12 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE**

*Monsieur le Président : Le point suivant est aussi une convention type mais pour le musée d'histoire et d'archéologie, tu as la parole Sabah.*

*Sabah YOUSFI : Oui, dans la même lignée nous avons de plus en plus de sollicitations pour la mise à disposition du musée d'histoire et d'archéologie. Donc on vous propose une convention type, dans la même lignée que les précédentes. Une mise à disposition à titre gratuit. Le modèle est joint dans le cahier des annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la dite convention.*

*Monsieur le Président : Remarques, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, afin que cette convention ne soit pas une convention d'étude des « lolo » anciens, je vous propose de changer le titre de la convention et changer le « archéologie » en « archéologie ». Oui c'est juste une coquille.*

*Monsieur le Président : C'est une coquille qui sera rectifiée. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour ? Je vous remercie, à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition, à titre gratuit, du Musée d'Histoire et d'Archéologie selon le modèle joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

## **13 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RAM AUPRES DE PARTENAIRES**

*Monsieur le Président : Une autre convention type et c'est Valérie PUSZKAREK qui va la rapporter.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc également une convention type de mise à disposition à titre gratuit des locaux ou des salles du RAM selon le modèle dans le cahier des pièces annexes. Donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.*

*Monsieur le Président : Pas de coquilles ? Donc je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- la mise en place d'une convention type de mise à disposition, à titre gratuit, les locaux ou salle(s) du RAM selon le modèle joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

## **14 CONVENTION DE FORMATION – LABORDE**

*Monsieur le Président : Une convention. Ah c'est moi là. Une convention de formation. Donc il vous est proposé, c'est le point 14 de m'autoriser à signer la convention de formation avec le centre LABORDE pour les 3 chauffeurs membres du personnel qui sont chauffeur de notre bus, et cette formation s'appelle FCO Voyageurs et elle coûte 1.485 € net. Je vous en prie.*

*Guy SAEYVOET : Notre groupe est bien évidemment favorable à toutes les formations professionnelles des agents municipaux. Dans la convention communiquée en pièce annexe, il est indiqué que les objectifs de la formation, les moyens pédagogiques et les modalités d'appréciation des résultats se trouvaient en annexe de la convention. Ils ne nous sont pas communiqués. Pouvez-vous nous indiquer quel type de personnel, vous avez quelque part répondu, le personnel sera concerné par cette formation et quelle en sera l'objectif ?*

*Monsieur le Président : L'objectif s'est de respecter parfaitement ces nouvelles règles qui sont pour les chauffeurs de bus. C'est ce que je vous ai dit d'entrée. Maintenant les moyens de contrôler, c'est-à-dire, c'est ce que vous me dites, les moyens, comment, le terme c'est de contrôler, d'évaluer, voilà le terme c'est évaluer, nous ne les avons pas, c'est eux qui vont évaluer ce type de formation et de savoir si les objectifs ont été atteints et si ils ont acquis ce qu'on doit leur demander. J'ai été professeur pendant très longtemps, mais c'était en électrotechnique et la validation des acquis je connais, mais là je suis désolé, je ne sais pas. Néanmoins, on va se proposer de le demander et puis on vous les fournira, bien entendu.*

*Guy SAEYVOET : Je vous remercie.*

*Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie, à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation avec le Centre de formation LABORDE de Hénin-Beaumont pour le stage intitulé « FCO Voyageurs » qui se déroulera du 22 au 26 août 2016 pour 3 membres du personnel.

Le coût de cette formation est de 1.485 € net de taxe.

## **15 CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Président : Le point suivant, 15, est la création d'un poste et donc la modification du tableau des effectifs. Voilà, nous avons un agent qui dans un emploi qui pourrait être un emploi de rédacteur est aujourd'hui rédacteur et nous vous proposons de passer son poste de la filière administrative dans le cadre d'emploi qui est le suivant : rédacteur avec l'ancien effectif qui était donc de 4, aujourd'hui il sera de 5. Et de modifier bien entendu le tableau des effectifs comme suit. Y'a-t-il des questions ? Et bien, je vous propose de voter. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5. Pour, pour le reste. Voilà.*

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 24 mars 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- La création de l'emploi suivant :

- 1 rédacteur.
  - Filière : administrative
  - Cadre d'emploi : Rédacteur
  - Grade : Rédacteur
    - Ancien effectif : 4
    - Nouvel effectif : 5
- La modification du tableau des emplois avec effet au 2 mai 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16  
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

| GRADES OU EMPLOIS (1)                  | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)          |                                   |                                      | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)               |                      |                                  | EMPLOIS BUDGETAIRES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES |                      |                                  |           | TOTAL        |
|--|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|----------------------------------|---|----------------------|----------------------------------|-----------|--------------|
|  |                   | EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC | EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC | EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC | EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC | AGENTS TITULAIRES TC | AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC | AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)           | TOTAL                |                                  |           |              |
|  |                   |                                  |                                   |                                      |                                       |                      |                                  |   | AGENTS TITULAIRES TC | AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC |           |              |
| Directeur Général des Services         | A                 | 1                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 1                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| Directeur Général des Services A joint | A                 | 1                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 1                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| Collaborateur de cabinet               |                   | 0                                | 0                                 | 0                                    | 1                                     | 1                    | 1                                | 0   | 0.75                 | 0                                | 0.75      | 0.75         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>      |                   |                                  |                                   |                                      |                                       |                      |                                  |   |                      |                                  |           |              |
| DIRECTEUR TERRITORIAL                  | A                 | 1                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 1                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| ATTACHE PRINCIPAL                      | A                 | 2                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 2                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| ATTACHE                                | A                 | 3                                | 0                                 | 1                                    | 0                                     | 4                    | 0                                | 2   | 0                    | 1                                | 1         | 3            |
| REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE            | B                 | 3                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 3                    | 0                                | 2   | 0                    | 0                                | 0         | 2            |
| REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE            | B                 | 2                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 2                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| REDACTEUR                              | B                 | 5                                | 0                                 | 1                                    | 0                                     | 6                    | 0                                | 4   | 0                    | 1                                | 1         | 5            |
| ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE         | C                 | 4                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 4                    | 0                                | 2   | 0                    | 0                                | 0         | 2            |
| ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE         | C                 | 6                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 6                    | 0                                | 3   | 0                    | 0                                | 0         | 3            |
| ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE               | C                 | 14                               | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 14                   | 0                                | 13  | 0                    | 0                                | 0         | 13           |
| ADJOINT ADM. 2EME CLASSE               | C                 | 19                               | 0                                 | 3                                    | 0                                     | 22                   | 0                                | 11  | 0                    | 2                                | 2         | 13           |
| <b>TOTAL 1</b>                         |                   | <b>61</b>                        | <b>0</b>                          | <b>5</b>                             | <b>1</b>                              | <b>67</b>            | <b>1</b>                         | <b>42</b>                                   | <b>0</b>             | <b>4.75</b>                      | <b>0</b>  | <b>46.75</b> |
| <b>TECHNIQUE (2)</b>                   |                   |                                  |                                   |                                      |                                       |                      |                                  |   |                      |                                  |           |              |
| INGENIEUR                              | A                 | 1                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 1                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL        | B                 | 3                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 3                    | 0                                | 2   | 0                    | 0                                | 0         | 2            |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL        | B                 | 2                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 2                    | 0                                | 1   | 0                    | 0                                | 0         | 1            |
| TECHNICIEN                             | B                 | 2                                | 0                                 | 1                                    | 0                                     | 3                    | 0                                | 1   | 0                    | 1                                | 1         | 2            |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL            | C                 | 4                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 4                    | 0                                | 3   | 0                    | 0                                | 0         | 3            |
| AGENT DE MAITRISE                      | C                 | 8                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 8                    | 0                                | 7   | 0                    | 0                                | 0         | 7            |
| ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE        | C                 | 8                                | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 8                    | 0                                | 7   | 0                    | 0                                | 0         | 7            |
| ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE        | C                 | 10                               | 0                                 | 0                                    | 0                                     | 10                   | 0                                | 8   | 0                    | 0                                | 0         | 8            |
| ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE          | C                 | 4                                | 3                                 | 0                                    | 0                                     | 7                    | 0                                | 3   | 0                    | 3                                | 0         | 6            |
| ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE          | C                 | 30                               | 10                                | 12                                   | 24                                    | 76                   | 24                               | 27  | 8                    | 9.25                             | 8         | 44.25        |
| <b>TOTAL 2</b>                         |                   | <b>72</b>                        | <b>13</b>                         | <b>13</b>                            | <b>24</b>                             | <b>122</b>           | <b>24</b>                        | <b>60</b>                                   | <b>11</b>            | <b>10.25</b>                     | <b>11</b> | <b>81.25</b> |

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

| GRADES OU EMPLOIS (1)                      | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                   |  | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                       |  | TOTAL     | EFFECTIFS POURVUS SUR<br>EMPLOIS BUDGETAIRES |   |   | TOTAL    |
|--|-------------------|---|--|---|--|-----------|--|---|---|----------|
|  |                   | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TNC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TNC |           | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TC     | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TNC | AGENTS<br>NON TITULAIRES<br>EN ETPT (4) |          |
|  |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |          |
| <b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b> |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |          |
| CONSEILLER SOCIO EDUCATIF                  | A                 | 0   | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN         | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF              | B                 | 0   | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA         | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1        |
| MONITEUR EDUCATEUR                         | B                 | 0   | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| <b>TOTAL 3</b>                             |                   | <b>2</b>                                  | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>2</b>  | <b>1</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>1</b> |
| <b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>                  |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |          |
| ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE             | C                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE             | C                 | 3   | 0  | 0   | 0  | 3         | 3  | 0   | 0                                       | 3        |
| ATSEM DE 1ERE CLASSE                       | C                 | 8   | 0  | 0   | 0  | 8         | 5  | 0   | 0                                       | 5        |
| <b>TOTAL 4</b>                             |                   | <b>12</b>                                 | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>12</b> | <b>8</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>0</b>                                | <b>8</b> |
| <b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>                |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |          |
| <b>SPORTIVE (6)</b>                        |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |          |
| CONSEILLER DES APS                         | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL             | B                 | 4   | 0  | 0   | 0  | 4         | 3  | 0   | 0                                       | 3        |
| EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL             | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1        |
| EDUCATEUR                                  | B                 | 2   | 0  | 2   | 0  | 4         | 0  | 0   | 2                                       | 2        |
| OPERATEUR APS PRINCIPAL                    | C                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1        |
| OPERATEUR QUALIFIE                         | C                 | 0   | 0  | 0   | 0  | 0         | 0  | 0   | 0                                       | 0        |
| <b>TOTAL 6</b>                             |                   | <b>9</b>                                  | <b>0</b>                                   | <b>2</b>                                      | <b>0</b>                                       | <b>11</b> | <b>5</b>                                     | <b>0</b>                                  | <b>2</b>                                | <b>7</b> |

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02/05/16

| GRADES OU EMPLOIS (1)                                  | CATEGORIES<br>(2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                   |  | EMPLOIS BUDGETAIRES (3)                       |  | TOTAL     | EFFECTIFS POURVUS SUR<br>EMPLOIS BUDGETAIRES |   |   | TOTAL        |
|--|-------------------|---|--|---|--|-----------|--|---|---|--------------|
|  |                   | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>TITULAIRES<br>TNC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TC | EMPLOIS<br>PERMANENTS<br>NON TITULAIRES<br>TNC |           | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TC     | AGENTS<br>STAGIAIRES<br>TITULAIRES<br>TNC | AGENTS<br>NON TITULAIRES<br>EN ETPT (4) |              |
|  |                   | <b>CULTURELLE (7)</b>                     |  |   |  |           |  |   |   |              |
| BIBLIOTHECAIRE   | A                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS                   | B                 | 2   | 0  | 0   | 0  | 2         | 2  | 0   | 0                                       | 2            |
| ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS                   | B                 | 3   | 0  | 0   | 0  | 3         | 3  | 0   | 0                                       | 3            |
| ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE                              | B                 | 1   | 0  | 0   | 8  | 9         | 0  | 0   | 8                                       | 8            |
| ASSISTANT DE CONSERVATION<br>PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ASSISTANT DE CONSERVATION                              | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE                         | C                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE                         | C                 | 4   | 0  | 0   | 0  | 4         | 3  | 0   | 0                                       | 3            |
| <b>TOTAL 7</b>   |                   | <b>14</b>                                 | <b>0</b>                                   | <b>0</b>                                      | <b>8</b>                                       | <b>22</b> | <b>10</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>8</b>                                | <b>18</b>    |
| <b>ANIMATION (8)</b>                                   |                   |   |  |   |  |           |  |   |   |              |
| ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE                         | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 1  | 0   | 0                                       | 1            |
| ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE                         | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| ANIMATEUR  | B                 | 1   | 0  | 0   | 0  | 1         | 0  | 0   | 0                                       | 0            |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL<br>DE 2IEME CLASSE       | C                 | 3   | 0  | 0   | 0  | 3         | 2  | 0   | 0                                       | 2            |
| ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE                        | C                 | 4   | 0  | 0   | 0  | 4         | 3  | 0   | 0                                       | 3            |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE                        | C                 | 8   | 0  | 3   | 29   | 40        | 5  | 0   | 14.43                                   | 19.43        |
| <b>TOTAL 8</b>   |                   | <b>18</b>                                 | <b>0</b>                                   | <b>3</b>                                      | <b>29</b>                                      | <b>50</b> | <b>11</b>                                    | <b>0</b>                                  | <b>14.43</b>                            | <b>25.43</b> |

| POLICE MUNICIPALE (9)                |   |            |           |           |           |            |            |           |              |               |
|--------------------------------------|---|------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|--------------|---------------|
| CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL | B | 1          | 0         | 0         | 0         | 1          | 1          | 0         | 0            | 1             |
| CHEF SERVICE DE POLICE               | B | 1          | 0         | 1         | 0         | 2          | 0          | 0         | 1            | 1             |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL             | C | 2          | 0         | 0         | 0         | 2          | 2          | 0         | 0            | 2             |
| BRIGADIER                            | C | 2          | 0         | 0         | 0         | 2          | 0          | 0         | 0            | 0             |
| GARDIEN                              | C | 4          | 0         | 0         | 0         | 4          | 3          | 0         | 0            | 3             |
| <b>TOTAL 9</b>                       |   | <b>10</b>  | <b>0</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b>  | <b>11</b>  | <b>6</b>   | <b>0</b>  | <b>1</b>     | <b>7</b>      |
| EMPLOIS NON CITES (10)               |   |            |           |           |           |            |            |           |              |               |
| Contrat Unique d'Insertion           |   | 0          | 0         | 0         | 16        | 16         | 0          | 0         | 10.65        | 10.65         |
| Adultes Relais                       |   | 0          | 0         | 0         | 0         | 0          | 0          | 0         | 0            | 0             |
| Emploi d'Avenir                      |   | 0          | 0         | 16        | 0         | 16         | 0          | 0         | 16           | 16            |
| <b>TOTAL 10</b>                      |   | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>32</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>  | <b>26.65</b> | <b>26.65</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                 |   | <b>198</b> | <b>13</b> | <b>40</b> | <b>78</b> | <b>329</b> | <b>143</b> | <b>11</b> | <b>67.08</b> | <b>221.08</b> |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## 16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ANCIENNE SURFACE COMMERCIALE »

*Monsieur le Président : Et bien, il reste un point et c'est un point sur l'Etablissement Public Foncier. Bon, nous avons l'habitude de conventionner avec eux, mais là vous savez que Supermarchés MATCH est arrêté depuis 2012 me semble-t-il, attendez que je vois, 2014 pardon. Donc la ville a mandaté l'EPARECA pour mener un diagnostic commercial sur le quartier, c'est le quartier de Bellevue nouvelle en vue de vérifier des hypothèses de redéploiement commercial au sein de cet ancien quartier ZUS. Je dis bien ancien et je le regrette parce qu'il mériterait encore de l'être. Il apparaît qu'un redéveloppement des commerces sur le bâtiment actuel n'est pas viable d'après l'étude de l'EPARECA et qu'il serait judicieux d'envisager à terme une requalification du site dans l'objectif de réalisation de logements. Donc l'Etablissement Public Foncier aurait pour mission l'acquisition, le portage foncier et l'éventuelle démolition de cette ancienne surface commerciale située où vous savez, et d'avoir une opération à vocation d'habitat. Alors nous avons déjà rencontré d'éventuels bailleurs et ce qu'il serait souhaitable néanmoins, même si aujourd'hui l'EPARECA nous dit que ce n'est pas viable, de mettre des cellules commerciales sur ces habitations, dans la mesure où des commerçants le souhaiteraient aussi. Par exemple, on a déjà été sollicité dans d'autres lieux en amont de la construction. Vous vous en rendez compte en particulier sur l'espace Saint Joseph, où nous avons déjà des demandes pour avoir, ce n'était pas prévu au départ, mais ça nous a été demandé, nous avons vu le bailleur et des cellules commerciales peuvent s'installer. Voilà ce qui vous est proposé, c'est de solliciter l'Etablissement Public Foncier premièrement, de préciser aussi qu'une décision du Maire sera toujours nécessaire à chaque préemption de l'EPF et puis de m'autoriser, bien entendu, à signer la convention opérationnelle. Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Ancienne surface commerciale. Nous apprenons que l'EPARECA a conclu qu'un redéveloppement des commerces sur l'ancien bâtiment du supermarché MATCH n'était pas viable. Il ne va donc plus y avoir de commerce sur ce lieu, mais un projet à vocation d'habitat semble voir le jour. Notre groupe attire l'attention du conseil municipal sur la désertification commerciale de certains quartiers de notre ville. Bien évidemment, quelques petits commerces se créent localement et c'est une très bonne chose. Une surface commerciale ALDI a bien été créée sur le territoire de HARNES, mais elle se trouve à proximité de COURRIERES. La surface commerciale ALDI et HENRI BOUCHER se trouvant rue D'Harnes à LOISON-SOUS-LENS va prochainement quitter le secteur pour s'installer Route de Lens. La surface commerciale LIDL située Rue Henri Barbusse pourrait quitter également le secteur si on en croit certaines informations qui restent cependant à vérifier... Qu'en est-il de la revitalisation du commerce harnésien que vous aviez annoncée ? L'Union commerciale a-t-elle été informée de ce projet ? Pour ce qui concerne le projet qui touche l'ancienne surface commerciale MATCH, ne pensez-vous pas qu'il faudrait prévoir des cellules commerciales qui permettraient aux habitants de ce secteur de disposer de lieux pour leurs achats quotidiens ? Merci.*

*Monsieur le Président : Bon je pense que je ne vais pas répondre puisque ça a déjà été fait. Je vous en ai déjà informé ! Quand vous êtes beaucoup mieux informés que certains sur la disparition de quelle ... LIDL. Par contre je vais vous donner une autre information c'est qu'il y aura un autre ALDI qui va s'installer, proche de LECLERC. Voilà. Alors moi pour le LIDL, aujourd'hui je les ai rencontrés et effectivement, il rechercherait bien quelque chose de beaucoup plus grand, mais avec surtout une vision, comment je vais le dire, il faut qu'on le voit de loin. Ce sont les techniques de commerce aujourd'hui, il faut qu'on les voit de loin, donc il ne faut pas que ce soit en renforcement comme ça l'est aujourd'hui, mais la décision de quitter Harnes, je peux vous dire qu'elle est très éloignée. En tout cas, vous êtes mieux informés par*

les rumeurs, mais vous savez comme moi que les rumeurs sont quelques fois très destructrices, c'est quelque fois très mensongères, mais c'est comme ça quoi. Vous savez quand MATCH a fermé, ça faisait 10 ans voire plus qu'on le disait et un jour c'est arrivé, mais un jour 10 ans après. Donc on ne va pas se focaliser sur d'éventuelles rumeurs qui arrivent. D'ailleurs je crois qu'à un moment donné, je vous avais exposé un peu les problématiques des rumeurs et je pense même que c'était lors d'un repas des aînés et que vous aviez partagés avec moi ce que j'avais dit, enfin, certains d'entre vous. Voilà, cela dit et bien je vous propose de passer au vote et franchement j'aurais préféré que MATCH reste, mais que voulez-vous. Vous savez, il faut de la rentabilité sinon, ils ferment. Et je peux vous dire qu'ils ferment et ils osent vous dire que la valeur de cet ensemble par exemple ! Sachez quand même que ça y est ils ont décidé enfin de mettre une clôture. Enfin nous leur avons permis d'outre passer un peu les règles en allant un peu plus vite à une certaine époque et ça n'a pas empêché qu'ils ont mis 3, 4 mois pour prendre cette initiative, enfin ils vont le faire. Je ne sais pas si ça durera, j'ai quoi ? Ils ont commencé oui, mais ça fait 3, 4 mois qu'on leur a donné l'autorisation de démarrer parce que c'est qu'une clôture donc on voulait passer un peu plus rapidement si vous voulez, sur le permis qu'ils auraient dû avoir. Mais bon, ils ont mis 4 mois pour réagir. Enfin ils vont le faire, j'espère néanmoins que ce sera utile et que ça permettra qu'on ait plus ces envahissements par les gens du voyage et que les personnes qui habitent tout près, dont la pharmacie que j'ai rencontrée et puis d'autres personnes, bien entendu, et bien ne soient plus importunées comme elles ont pu l'être très régulièrement. Je vous en prie. Vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Quand vous dites qu'ils mettent une clôture, qui met la clôture là actuellement ?

Monsieur le Président : C'est MATCH.

Jean-Marie FONTAINE : C'est MATCH qui met la clôture ?

Monsieur le Président : Ah oui, oui

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas l'EPF ?

Monsieur le Président : Ah non, non

Jean-Marie FONTAINE : C'est MATCH

Monsieur le Président : C'est parce qu'on les a forcé à réagir, parce que vous savez les négociations entre l'EPF et MATCH, ça peut mettre du temps, ça ne peut même pas aboutir. C'est la mission qui est donnée à l'Etablissement Public Foncier. Vont-ils réussir ? Je le souhaite de tout cœur parce que ça va s'abîmer encore plus, se dégrader. C'est une vision tout à fait néfaste de notre ville. Je ne peux pas vous donner d'autres, comment ? Ah oui, vos interventions écrites, vous les donnez comme d'habitude et vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant MATCH, je pense qu'il serait quand même intéressant d'acter, ici, dans notre assemblée que la mise en place de cellule commerciale est un critère incontournable. C'est-à-dire que pour les habitants de ce quartier là, si on n'a pas de cellules commerciales qui s'installent sur le secteur, ils n'auront même plus le ALDI qui se trouve route d'Harnes qui déménage route de Lens. Le Henri Boucher va fermer, qu'est ce qu'il va rester ? Il ne va plus rien rester pour les habitants de ce secteur qui vont devoir, ou éventuellement prendre des transports en commun ou avoir recours à d'autres déplacements. Je pense que mettre des cellules commerciales doit être un critère sur lequel vous devez insister Monsieur le Président.

*Monsieur le Président : Et bien, je vais vous répondre que nous l'avons déjà largement insisté dans d'autres constructions, mais encore faut-il qu'il y ait véritablement des, et je vous l'ai dit lorsque je vous ai présenté cette délibération, encore faut-il qu'il y ait des commerçants qui veulent bien prendre ce risque parce que ce n'est surtout pas facile pour eux. Quant aux informations auprès de l'Union Commerciale, vous pensez bien que l'on en discute assez régulièrement avec eux et que moi je suis très fier du commerce harnésien, on peut comparer avec beaucoup d'autres villes, je crois que le commerce, en nombre, je ne dis pas que c'est florissant en pécuniaire, malheureusement pour eux, je préférerais que ce soit mieux, mais nous avons encore de beaux commerces. Maintenant, je vous le dis, imposer des cellules commerciales s'il n'y a pas véritablement cette demande, ça peut aussi être vis-à-vis des bailleurs un « non, je ne peux rien faire parce que ce sera voué à l'échec ». Et puis, je voudrais vous dire aussi que vous dites qu'ils vont aller, qu'ils vont devoir prendre l'autobus pour aller acheter ailleurs, j'ai l'impression aussi que c'est ce qu'ils font. Vous savez, si ce commerce MATCH a fermé, c'est bien parce que les gens du coin n'allaient sans doute pas acheter les aliments et autres directement à ce commerce. Peut-être trop cher ou autre, je ne sais pas. Je ne sais pas, néanmoins le problème est là. Tout le monde veut des commerces près de chez soi et on va juste y chercher le petit nécessaire parce qu'on a pris le bus ou qu'on est allé avec sa voiture dans d'autres commerces que je ne vous citerai pas et qui sont un peu plus éloignés et qui continuent à s'agrandir.*

*Jean-Marie FONTAINE : Il faut aussi reconnaître que le MATCH en question n'était pas, n'avait pas été entretenu et remis*

*Monsieur le Président : Je suis bien de votre avis*

*Jean-Marie FONTAINE : Comment dire, modernisé et qu'il n'était pas forcément attirant pour les éventuels clients dont les chalands ne se déplacent que quand il y a de quoi accueillir dans des bonnes conditions. Ensuite sur les cellules commerciales, c'est vrai que ce n'est pas parce qu'on crée une cellule commerciale qu'il va forcément y avoir un commerce qui va s'installer, mais là aussi on peut avoir une politique qui soit favorisante en, par exemple, en ayant des loyers minorés pour la cellule commerciale qui permettent au commerce qui s'installe de commencer à vivre et d'amorcer la pompe sans avoir à avoir des charges trop importantes.*

*Monsieur le Président : Ça c'est la charge de l'EPARECA et vous savez que nous sommes en train de travailler avec eux et donc ils favoriseront, c'est déjà largement prévu, même si aujourd'hui on trouve que ce ne sera pas « rentable ». Ils travailleront avec nous, vous pensez bien que nous avons pensé à cela et vous dire aussi que nous avons déjà imposé et puis ne trouvant pas de client pour s'installer dans ces cellules commerciales, bon on a eu la chance par exemple, en face du Carré d'As, et bien ils ont installé, c'est qui là déjà ? C'est LTO a installé parce qu'il ne trouvait pas de commerce à s'installer, ils se sont eux-mêmes installés pour avoir une maison d'accueil et de rencontres avec leurs locataires. Vous voyez que ces choses là sont prévues et quelques fois imposées mais il ne faut pas que notre imposition soit un frein à d'éventuelles constructions, parce que des logements nous en manquons encore grandement, vous savez que nous gérons quasiment 400 demandes par an. Vous vous doutez bien que l'on n'arrive pas à les satisfaire, ça c'est plus que clair et que, si on a des constructions ça nous arrangerait bien aussi. Voilà ! Donc ça va un peu dans votre sens quoi ! Et bien, suite à cela, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 2 abstentions.*

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 – 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention

foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF, à savoir :

- Axe 1 – Le foncier de l'habitat et du logement social

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération figurera par voie d'avenant l'opération « Harnes –Ancienne surface commerciale ».

*Depuis mai 2014, la surface commerciale SUPERMARCHES MATCH implantée sur Harnes route de Lens a cessé toute activité, laissant une emprise foncière en friche.*

*La ville de Harnes a sollicité l'EPARECA afin de mener un diagnostic commercial du quartier Bellevue Nouvelle, en vue de vérifier des hypothèses de redéveloppement commercial au sein de cet ancien quartier ZUS.*

*Il apparaît qu'un redéveloppement de commerces sur le bâtiment actuel n'est pas viable et qu'il serait judicieux d'envisager à terme, une requalification du site dans l'objectif de réalisation de logements.*

*L'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais aurait pour mission l'acquisition, le portage foncier et la démolition de cette ancienne surface commerciale située route de Lens à Harnes en vue d'y réaliser une opération à vocation d'habitat.*

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Harnes arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART) ACCEPTE :

- De solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,
- De rappeler que, en application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 et complété ce jour le 19 mai 2016 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention opérationnelle et ses éventuels avenants.

Rappel : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## POINT SUR TABLE – MAISON DE LOISIRS DE VENDRES – REBOURSEMENT LOCATIONS

*Monsieur le Président : Je vous disais aussi, si vous en êtes d'accord, nous avons déposé une délibération sur table. Donc la première question : êtes-vous d'accord pour l'examiner ou non ? Si vous en êtes d'accord, nous allons l'examiner, c'est tout simplement, bon, je ne vais pas lire, la délibération, vous dire que dernièrement à la maison de Vendres, la Maison des Claquots, et bien nous avons des personnes qui y sont allées en la personne de Dominique MOREL et Christian PARSY. Ils sont allés sur place pour faire un état des lieux et ils ont découverts une charpente, la charpente du haut, la ferme, qui était un peu décelée et donc ils ont demandé une expertise et le rapport d'expertise nous dit que : il y a malheureusement danger, s'il n'y a pas de travaux effectués. Ces travaux seront effectués, mais vous savez bien que ça ne se fait pas tout de suite, il faut, c'est dangereux pour le 2<sup>ème</sup> étage, mais aussi peut-être pour le premier. Donc nous avons pris la décision de rembourser les personnes qui avaient, déjà les contacter ce n'est pas facile de leur annoncer que malheureusement ils ne pourront pas y aller, parce qu'il y a un risque mais que nous allons les rembourser de suite. Or, cela ne se peut pas, nous avons une régie pour encaisser, nous n'avons pas une régie pour rembourser et donc le receveur nous a demandé de passer une délibération pour pouvoir les rembourser et là, effectivement ça mettra un peu de temps, parce qu'il faudra passer par la recette municipale. Voilà donc c'est pourquoi donc il vous est proposé, le conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes encaissées d'un montant total de 2.900 € pour la location de la Maison de Vendres. Le tableau détaillé sera remis au comptable public. Nous avons appris cette chose là, les documents étaient déjà envoyés, mais je pense que pour les gens qui avaient loué et bien s'ils veulent louer ailleurs, il faut peut-être les rembourser et le plus rapidement possible. Voilà pourquoi nous l'avons déposé sur table. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous avez une estimation des travaux de la Maison de Vendres ?*

*Monsieur le Président : Combien ? Je t'en prie, vas-y*

*Dominique MOREL : Alors il y a donc 2 éléments à remplacer, 2 éléments de 3.000 €, donc il y en a pour un peu plus de 6.000 €.*

*Monsieur le Président : Voilà. Donc les travaux se feront dès que possible, vous savez que Juillet-Août c'est quelques fois difficile d'avoir des entreprises et bien entendu ce ne sera pas je suppose ce ne seront pas des entreprises harnésiennes qui vont aller se déplacer là-bas pour des sommes aussi petites. Voilà la raison. Ceux qui sont, oui*

*Noëlle BUCZEK : Est-ce que c'est rentable la maison ?*

*Monsieur le Président : ça c'est une autre question. C'est une autre question*

*Noëlle BUCZEK : Faire un investissement de 6.000 € si ce n'est pas rentable*

*Monsieur le Président : Il y a la rentabilité, après il y a l'histoire, il y a beaucoup de choses et cela mérite peut-être un groupe de travail là-dessus. Mais pour le moment il y a urgence, il y a urgence de refaire ces travaux, parce que ça nous appartient, ça appartient à la ville de Harnes et qu'on ne peut pas laisser une situation telle que celle-là. Quand on est à l'extérieur, ça ne se voit pas. Il faut véritablement être à l'intérieur et au bon endroit pour le voir. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir bien examiné tout ça, parce que si nous ne l'avions pas vu, l'accident aurait pu arriver cet été. Voilà. Donc ceux qui sont pour ? A l'unanimité et je vous en remercie.*

L'Assemblée est informée que par décision L 2122-22 du 11 avril 2016, Bureau Véritas a été missionné pour effectuer un audit visuel de la solidité d'une poutre bois occasionnant un affaissement au niveau de l'encastrement de la maison de loisirs de Vendres.

Bureau Véritas indique en conclusion de son rapport du 27 avril 2016 :

- que la ferme signalée menace de s'affaisser totalement
- que les logements du 2<sup>ème</sup> étage ne doivent plus être utilisés dans l'attente des travaux de confortement.

Par principe de précaution, en cas d'effondrement de la charpente sur le second étage, les logements du premier étage risquent d'être impactés.

Aussi, il est rendu nécessaire d'annuler les réservations déjà effectuées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement des sommes encaissées d'un montant de 2.972,40 € pour la location de la Maison de Loisirs de Vendres (un tableau détaillé sera remis au Comptable Public).

## **17 L 2122-22**

*Monsieur le Président : Il reste les L 2122-22, si vous avez des questions, je suis à votre disposition, sinon je vais vous souhaiter une bonne soirée. Vous faire un bref rappel si vous en êtes d'accord. Ce samedi nous avons la nuit européenne des musées, sachez que bien entendu nos deux musées y participent : le musée de l'école et de la mine de 14 à 20 heures. N'hésitez pas il y aura des visites guidées dans la cave avec des lumières, puis un quizz bien entendu, comme l'année précédente je crois et puis le musée d'histoire et d'archéologie où il y aura la présence de musiciens de l'Harmonie, bien sûr, des peintres amateurs et puis des acteurs de l'atelier théâtre. Cela avait bien plu d'avoir des petites scénettes, je ne me souviens plus le nom de la pièce, mais c'était la Joconde qui faisait une pièce. Vous ne vous souvenez plus du nom de cette pièce de théâtre ? Enfin bon, voilà, la Joconde m'avait beaucoup marqué parce qu'elle ressemblait vraiment à la Joconde. Bon voilà, allez-y, n'hésitez pas. Ils seront très heureux de vous accueillir. Et je vais vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et pour la tenue de ce Conseil municipal. Bonsoir à tout le monde.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **1<sup>er</sup> mars 2016 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire – Manifestation des Racines et des Hommes**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*  
*Vu la délibération n° 2015-203 du 31 août 2015 décidant de l'application de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .11.03.2016,*

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Urbanisme de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES et peut être déplacé sur le lieu de la manifestation « Des Racines et des Hommes » selon les besoins.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités liées à la manifestation des Racines et des Hommes:

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire;

2° : Espèces;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une formule (carte « passeport »):

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **1er mars 2016 - Contrat de mise à jour logiciel et d'assistance téléphonique – G-MAT et G-ECONOMAT – Société ALBATEC**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Considérant que le contrat de maintenance passé avec la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand pour les modules installés au Service Technique de la Commune de Harnes et permettant d'effectuer l'inventaire du matériel et le suivi des stocks sont arrivés à échéance,*

*Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,*

*Vu la proposition de la Société ALBATEC de Clermont-Ferrand,*

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de mise à jour et d'assistance téléphonique avec la Société ALBATEC – 37 rue Joseph Desaynard – 63000 CLERMONT-FERRAND pour le matériel ci-après :

- G-MAT sous OXYGENE WINDOWS

- G-ECONOMAT sous OXYGENE WINDOWS

Article 2 : Les contrats sont passés pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et seront ensuite renouvelable tacitement chaque année, sans dépasser 3 ans.

Article 3 : Le coût de chaque contrat est fixé comme suit :

- G-MAT : 34,90 € HT par mois
- G-ECONOMAT : 50,53 € HT par mois

Ces tarifs seront révisés à chaque changement de période suivant la formule reprise au « VIII – PRIX » des dits contrats.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **25 février 2016 - Contrat de vérifications – Alarme Intrusion – Bâtiments communaux – Société Européenne de Sécurité de Lezennes**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les bâtiments communaux sont équipés d'alarmes intrusion et qu'il convient de procéder à la vérification de ces installations,

Vu la proposition de la Société Européenne de Sécurité de Lezennes qui répond aux attentes de la collectivité,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec la Société Européenne de Sécurité – 3 Avenue Pierre et Marie Curie – 59260 LEZENNES pour la vérification et l'entretien de l'installation des alarmes vol installées dans les différents bâtiments communaux dont la liste est jointe au contrat.

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 11.760 € HT et prend effet à compter du 25 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **01<sup>er</sup> février 2016 - Travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries (N° 669.55.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n° 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolitions et déposes - Lot n° 2 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium/bois - Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Lot n° 5 : Courants forts - courants faibles - Lot n° 6 : Revêtements des sols et muraux et peintures,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2015*

*Vu l'absence d'offres pour le lot 3,*

*Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot 3, par lettre de consultation envoyée le 30 novembre 2015 auprès des entreprises suivantes : MGCP de Lens – Sémit d'Hénin Beaumont – Altomare Altalu de Libercourt, avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2015,*

*Vu la proposition reçue dans les délais :*

*1) Altomare Altalu*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 Libercourt pour les travaux d'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles - lot 3 - Menuiseries – extérieures aluminium/bois, conforme au cahier des charges.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.570,00 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 6 mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

- **10 mars 2016 - Travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes (N° 613.5.15)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : VRD – lot 2 : Gros œuvre étendu – lot 3 : Charpente bois – lot 4 : Couverture,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 décembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2016,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam*

*Lot 1 base + option) 1) Broutin– 2) ADN TP– 3) Salvare Viam*

*Lot 2) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT*

Lot 2) base + option) 1) EBTM – 2) Davo Construction – 3) Langue – 4) MJBAT  
Lot 3) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) FCB – 4) Charpentier des Flandres  
Lot 4) 1) Dhaisne Houdart – 2) TBRC – 3) Coexia – 4) Langue – 5) Daniel Couverture – 6) Chauffe Toit – 7) Mullié.

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les travaux de réhabilitation, de confortements des bâtiments de la Cour Carrée, rue des Fusillés à Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Broutin – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes

Lots 3 et 4 : Dhaisne Houdart – 13bis, avenue Normandie Niemen – 62640 Montigny en Gohelle

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : Offre de base : 58.885,52 € HT. Sans option.

Lot 2 : Offre de base : 80.004,96 € HT. Sans option.

Lot 3 : 45.185,70 € HT.

Lot 4 : 73.184,89 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

• **11 mars 2016 - Adhésion Culture Commune**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'Association Culture Commune, pour l'année 2013,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.740 € (deux mille sept cent quarante euros) pour l'année 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

• **11 mars 2016 - Fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins (N° 679.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Terreau et fournitures de serre – lot 2 : Jeunes plants racinés – lot 3 : Semences florales – lot 4 Chrysanthèmes et bruyères – lot 5 : produits phytosanitaires – lot 6 : Sapins,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 janvier 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 janvier 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 février 2016*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Lhermitte – 2) Chlorodis – 3) Socodip*

*Lot 2) 1) Voltz*

*Lot 3) 1) Voltz – 2) Socodip*

*Lot 4) Aucune offre*

*Lot 5) 1) Chlorodis – 2) Lhermitte – 3) Socodip – 4) BHS*

*Lot 6) Aucune offre*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les fournitures pour l'atelier des Parcs et Jardins conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, avec les sociétés suivantes :*

*Lot 1) SARL Lhermitte Frères – 2, rue Jean Bart – 62114 Sains en Gohelle*

*Lot 2) SA Graines Voltz – 23, rue Denis Papin – 68000 Colmar*

*Lot 3) SA Graines Voltz – 23, rue Denis Papin – 68000 Colmar*

*Lot 4) Infructueux*

*Lot 5) SAS Chlorodis - 2, rue d'Ennevelin – 59242 Templeuve*

*Lot 6) Infructueux*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1) 5.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 20.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 2) 2.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 8.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 3) 1.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 4.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 4) 500,00 € HT pour montant mini annuel, et 2.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 5) 1.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 6.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Lot 6) 750,00 € HT pour montant mini annuel, et 3.000,00 € HT pour montant maxi annuel*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

- **20 avril 2016 – Fin contrat Collecte et remise annuel n° A76332 – LA POSTE**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 134 du 13 juin 2006,*

*Considérant que la collectivité souhaite mettre fin au contrat qui la lie à LA POSTE pour la collecte et la remise du courrier, en vue de la mise en place d'une boîte postale,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De mettre fin au contrat de collecte et remise annuel n° A76332 passé avec LA POSTE – Direction Opérationnelle Territoriale Courrier – 45 rue de Tournai – 59035 LILLE Cedex à compter du 7 mai 2016 inclus.

Article 2 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **1er avril 2016 - Contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – Cliss XXI – contrat n° 20160322a**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le contrat de sauvegardes et d'assistance concernant le serveur intranet de la Mairie est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de CLISS XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20160322a avec CLISS XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour le matériel suivant :

- Logiciels sur le serveur GNU/Linux en Mairie
- eGroupWare
- Gcourrier
- GRR
- Système GNU/Linux
- Sauvegarde quotidienne, extérieure à la mairie
- Assistance, maintenance et mises à jour.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 2.365,20 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **1er avril 2016 - Contrat d'assistance – logiciels libres – Bibliothèque - Cliss XXI – contrat n° 20160322b**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le contrat d'assistance concernant les logiciels hébergés sur Internet de la Bibliothèque est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de CLISS XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20160322b avec CLISS XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour la solution logicielle PMB (gestion de bibliothèque).

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 1.262,40 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **1er avril 2016 - Délégation du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier – Immeuble cadastré section AB n° 1179**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 240-1 et suivants relatifs au droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-108 du 27 mai 2015 relative à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour l'opération « Harnes – Centre-ville Ancien »,

Vu la proposition reçue de la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras de cession de l'immeuble, propriété de l'Etat, sis à Harnes rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1179 au prix de 520 € et de soumettre ce projet de cession au droit de priorité de la commune,

Considérant que le bien proposé est situé dans le périmètre défini par la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de priorité de la commune à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : Le droit de priorité de la commune de Harnes est délégué, conformément aux dispositions des articles L 211-2, L 213-3 et L 240-1 à 240-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais – 594 Avenue Willy Brandt – CS 20003 – 59777 EURALILLE afin qu'il se porte acquéreur de l'immeuble, propriété de l'Etat, sis à Harnes rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1179 pour 26 m<sup>2</sup>.

Article 2 : La valeur domaniale s'établit au montant de 520 € (cinq cent vingt euros).

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques d'Arras et à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques et Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **6 avril 2016 - Adhésion Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,*

*Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2016,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.*

*Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 986,80 € (neuf cent quatre vingt six euros et quatre vingt centimes) pour l'année 2016.*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

- **6 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Ecole maternelle Moreau de Pont à Vendin**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,*

*Considérant que l'école maternelle Moreau de Pont à Vendin sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 13 mai 2016 pour une séance de cinéma,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert à l'école maternelle Moreau – 39 rue Willard – 62880 PONT A VENDIN pour la projection du film « Mini et les voleurs de miel » à raison de 62 places payantes.*

*Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 167,40 €, soit 62 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

- **6 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Harnes-Chrzanow**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,*

*Considérant que l'association Harnes-Chrzanow sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 03 mai 2016 pour une séance de cinéma,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

**DECIDONS :**

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association Harnes-Chrzanow, représentée par son Président Jean-Marc BREMBOR – 26 rue Cattolicca – 59155 FACHES THUMESNIL pour la projection du film « Les Innocentes » à raison de 60 places payantes.

Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 162 €, soit 60 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **11 avril 2016 - BUREAU VERITAS – Contrat d'audit visuel – Maison de Vendres**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'immeuble sis 10 place du 14 Juillet à Vendres, propriété communale,

Considérant que la solidité d'une poutre bois suite à un affaissement au niveau de l'encastrement nécessite en urgence un audit visuel,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Montpellier,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer un contrat avec Bureau Véritas – ZAC Blaise Pascal – Immeuble l'Optimum – 451 rue Denis Papin – 34000 MONTPELLIER, pour la réalisation d'un audit visuel de la solidité d'une poutre bois suite à un affaissement au niveau de l'encastrement dans le logement sis 10 Place du 14 Juillet à VENDRES (34350).

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 1.800 € HT soit 2.160 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **15 février 2016 - Remplacement des portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse (N° 678.5.15)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Remplacement des portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 7 janvier 2016 à la Voix du Nord pour une publication le 04 décembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 07 janvier 2016

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- |                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1) Semit de Hénin Beaumont     | 4) Altomare Altalu de Libercourt |
| 2) Modula de Aubigny en Artois | 5) Eurodoors de Douai            |
| 3) Cogez Métal de Douai        | 6) Mevital de Guines             |

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 Hénin Beaumont pour le remplacement des portes extérieures aluminium aux écoles primaire Curie et maternelle Barbusse conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.066,48 € HT. Le marché est passé pour une durée de 4 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **14 avril 2016 - Association A Feux Doux – contrat ateliers artistiques autour du Slam et concert**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant que la municipalité organise à l'occasion de la fête de la musique, les 17 et 18 juin 2016, des activités intégrant au maximum la population Harnésienne,*

*Vu la proposition de l'association A Feux Doux – 66 rue Inkermann – 59100 ROUBAIX,*

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec l'association A Feux Doux dont le siège social est 66 rue Inkermann – 59100 ROUBAIX, pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques autour du Slam et la restitution d'un concert le 18 juin 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 2 965 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante : 50 % (1 482 €) à la signature du contrat (sur présentation de facture) et le solde le dernier jour des ateliers (fin du projet).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **14 avril 2016 - SARL CANLER & FILS – Contrat de dépôt d'un distributeur automatique de boissons et confiseries – Centre culturel Jacques Prévert**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la municipalité envisage l'installation d'un distributeur automatique de boissons et confiseries dans l'enceinte du Centre Culturel Jacques Prévert,*

*Vu la proposition de la SARL CANLER & FILS de Bailleul,*

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de dépôt avec la SARL CANLER & FILS dont le siège social est 103 rue Neuve Eglise – 59270 BAILLEUL pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons et confiseries dans les locaux du Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2 : La société CANLER & FILS s'engage durant toute la durée du contrat à accorder au dépositaire une commission trimestrielle sur le chiffre d'affaires HT des boissons et confiseries réalisé par les appareils de distribution automatique. Cette redevance trimestrielle accordée sera de 10 % sur les boissons froides et confiseries.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

• **20 avril 2016 – Contrat d'abonnement – Boîte Postale – LA POSTE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la proposition de LA POSTE pour la mise en place d'une boîte postale répondant aux besoins de la commune de Harnes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**DECIDONS :**

Article 1 : De souscrire un contrat d'abonnement - contrat n° PRO 62068020 - pour la mise en place d'une boîte postale avec LA POSTE dont le siège social est 44 Boulevard Vaugirard – 75757 PARIS cedex 15 – Etablissement CARVIN HENIN PDC.

Article 2 : Le présent contrat d'abonnement est passé pour la période allant du 8 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Le coût annuel de ce contrat d'abonnement est fixé à 69 € HT, soit 82,80 € TTC. Pour l'année 2016, le montant facturé sera de 46 € HT, correspondant à 8 mois (mai à décembre).

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

• **20 avril 2016 - Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Affaire : Monsieur Jean-Marie FONTAINE contre la Mairie de HARNES – Tribunal Administratif de Lille –Affaire n° 1602653-5**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Marie FONTAINE contre la commune de HARNES, enregistrée le 6 avril 2016 auprès du Tribunal Administratif de Lille sous le n° 1602653-5,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DECIDONS :**

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1602653-5 qui l'oppose à Monsieur Jean-Marie FONTAINE auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours

contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **22 avril 2016 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – séance de cinéma – Collège Léon Blum de Wingles**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs du cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que le Collège Léon Blum de Wingles sollicite la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert le 10 mai 2016 pour une séance de cinéma,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert au Collège Léon Blum – rue Albert Camus – 62410 WINGLES, représenté par Madame COUPE, Principal, pour la projection du film « Le Petit Prince » de Mark Osborne le 10 mai 2016 à 10 heures, à raison de 60 places payantes.

Article 2 : Le coût de la séance est fixé à 162 €, soit 60 x 2,70€ conformément à la délibération n° 2015-288 du 16 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **27 avril 2016 – L 2122-22 - Adhésion Association EURALENS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune à l'association EURALENS,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association EURALENS pour l'année 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2016, à l'Association EURALENS – Maison Syndicale des Mineurs – 30/32 rue Casimir Beugnet – 62300 LENS.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1.000 € (mille euros) pour l'année 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément

aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **29 avril 2016 - L 2122-22 – Contrat DARNOIS Thiéry – création et présentation spectacle « Air 45 » - 17 juin 2016**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, la municipalité organise une manifestation en collaboration avec les enfants des ateliers TAP,

Vu la proposition de Thiéry DARNOIS, auto-entrepreneur, de LEFOREST,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat avec l'auto-entrepreneur Thiéry DARNOIS dont le siège social est 7 bis rue Lazare Carnot à LEFOREST, pour la création et la présentation d'un spectacle incluant les enfants des ateliers TAP de la ville, intitulé « Air 45 » le 17 juin 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 1.496 € net de taxe (mille quatre cent quatre-vingt-seize euros).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

- **30 avril 2016 - L 2122.22 - Achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires (N° 680.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1 : fournitures scolaires, travaux manuels - Lot2 : manuels scolaires, et livres de bibliothèque - Lot3 : matériel didactique et jeux éducatifs - Lot4 : Dictionnaires

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 février 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 19 février 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE

Lot 2) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE – 3) LE FURET DU NORD

Lot 3) 1) Papèteries PICHON – 2) Papèteries LA VICTOIRE – 3) WESCO

Lot 4) 1) LE FURET DU NORD – 2) DE PAGE EN PAGE – 3) LIRE DEMAIN – 4) Papèteries LA VICTOIRE – 4) BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 6) Papèteries PICHON

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de fournitures scolaires, travaux manuels, manuels scolaires et livres de bibliothèque, matériel didactique, jeux éducatifs et dictionnaires, avec les sociétés suivantes :*

*Lots 1 – 2 et 3 : papèteries PICHON – ZI Molina La Chazotte – 97, rue J. Perrin – 42353 la Talaudière*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Le lot 4 est déclaré infructueux par le Pouvoir Adjudicateur, suite à une erreur de prix du Furet du Nord, et les deux offres suivantes arrivées à égalité des points, alors que le marché ne prévoit pas une multi-attribution.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à*

*Lot1 : mini 15.000,00 € HT/par période – maxi 29.000,00 € HT/par période*

*Lot2 : mini 5.000,00 € HT/par période – maxi 15.000,00 € HT/par période*

*Lot3 : mini 2.000,00 € HT/par période – maxi 20.000,00 € HT/par période*

*Lot4 : mini 2.000,00 € HT/par période – maxi 4.000,00 € HT/par période*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

*La séance est levée à 20 heures 30*

*Suivent les signatures au registre*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL**
- 2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGETS ANNEXES**
  - 2.1 BUDGET CIMETIERE
  - 2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
  - 2.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES
- 3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**
- 4 MARCHES PUBLICS**
  - 4.1 ESPACES VERTS
  - 4.2 AVENANT AU MARCHE D'ASSURANCES – LOT N°1 – RESPONSABILITE CIVILE
  - 4.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU – MODIFICATIF
- 5 REMBOURSEMENT DES USAGERS POUR PRESTATIONS D'AQUABIKE NON REALISEES**
- 6 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**
- 7 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – L 2122-22 – MODIFICATION**
- 8 DEMANDE DE SUBVENTION**
  - 8.1 DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE HUMAINE DE LA MOBILITE
  - 8.2 RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – PARTIE PMI
- 9 OCTROI DE SUBVENTION**

- 9.1 VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE HUMAINE
- 9.2 INSTITUT MEDICO-EDUCATIF HENIN-COURRIERES-BREBIERES
- 9.3 SUBVENTION A PROJET - HARNES VOLLEY BALL
- 9.4 SUBVENTION A PROJET – TRADITION ET AVENIR
- 10 REGLEMENT INTERIEUR DU RAM**
- 11 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**
  - 11.1 MODIFICATION TARIFICATION
  - 11.2 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – SEANCE DE CINEMA
  - 11.3 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION – AUTRES MANIFESTATIONS
- 12 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D’HISTOIRE ET D’ARCHEOLOGIE**
- 13 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RAM AUPRES DE PARTENAIRES**
- 14 CONVENTION DE FORMATION – LABORDE**
- 15 CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ANCIENNE SURFACE COMMERCIALE »**
- POINT SUR TABLE – MAISON DE LOISIRS DE VENDRES – REBOURSEMENT LOCATIONS**
- 17 L 2122-22**